

**OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ**



INITIÉE PAR



**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES NOTAMMENT
JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE LA SOCIÉTÉ PRODWARE**



Le présent document relatif aux autres informations, notamment juridiques, financières et comptables de la société Prodware (la « Société ») a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« AMF ») le 18 décembre 2025, conformément aux dispositions de l'article 231-28 de son règlement général et à son instruction n° 2006-07 du 25 juillet 2006 relative aux offres publiques d'acquisition, telle que modifiée le 29 avril 2021.

Ce document a été établi sous la responsabilité de la Société.

Le présent document incorpore, par référence, le rapport de gestion annuel de la Société pour l'exercice social clos le 31 décembre 2024, tel que mis à la disposition le 30 avril 2025 ainsi que le rapport financier semestriel au 30 juin 2025 tel que mis à la disposition le 23 octobre 2025, tous deux accessibles sur le site Internet de la société (<https://www.prodwaregroup.com/investisseurs/>).

Le présent document complète la note en réponse établie par la Société en réponse à l'offre publique de retrait, suivie d'un retrait obligatoire, visant les actions de la Société, initiée par Phast Invest et visée par l'AMF le 18 décembre 2025, sous le numéro n° 25-487, en application d'une décision de conformité en date du même jour (la « Note en Réponse »).

Le présent document et la Note en Réponse sont disponibles sur les sites Internet de la Société (<https://www.prodwaregroup.com/investisseurs/>) et de l'AMF (www.amf-france.org) et mis à la disposition du public sans frais au siège social de la Société (45, quai de la Seine, 75019 Paris) et peuvent être obtenus sans frais par toute personne qui en fait la demande.

Un communiqué de presse sera diffusé conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après), afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

SOMMAIRE

1.	RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES & CONDITIONS DE L'OFFRE	4
2.	INFORMATIONS GÉNÉRALES REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF.....	5
3.	PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ.....	5
3.1	Dénomination sociale.....	5
3.2	Siège social.....	6
3.3	Forme et nationalité	6
3.4	Immatriculation au RCS.....	6
3.5	Durée de vie.....	6
3.6	Activité de la Société.....	6
3.7	Objet social.....	6
3.8	Exercice social.....	7
4.	ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT DE GESTION	7
4.1	Rapport financier semestriel du 1^{er} semestre 2025.....	7
4.2	Assemblée générale.....	7
4.3	Autres communiqués de presse publiés par la Société depuis la publication du Rapport de Gestion.....	8
5.	GOUVERNANCE DE LA SOCIÉTÉ.....	9
5.1	Composition du Conseil d'administration	9
5.2	Direction Générale.....	9
5.3	Commissaires aux comptes.....	9
6.	CAPITAL SOCIAL ET PRINCIPAUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ	10
6.1	Structure du capital social	10
6.2	Délégations accordées par l'assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration, en particulier en matière d'émission ou de rachat de titres.....	11
7.	RAPPORT DE L'EXPERT INDÉPENDANT	12
8.	FACTEURS DE RISQUE.....	12
9.	LITIGES ET FAITS EXCEPTIONNELS	12
10.	ATTESTATION DE LA PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DU PRÉSENT DOCUMENT	13
	ANNEXE – COMMUNIQUÉS DE PRESSE.....	14

1. RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES & CONDITIONS DE L'OFFRE

Il est rappelé qu'en application des dispositions du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 236-3 et 237-1 du règlement général de l'AMF, la société Phast Invest, société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est sis 22, avenue de Versailles, 75016 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 529 545 204 (« **Phast Invest** » ou l'**« Initiateur »**), offre de manière irrévocable aux actionnaires de la société Prodware, société anonyme de droit français, dont le siège social est sis 45, quai de la Seine, 75019 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 352 335 962 (« **Prodware** » ou la « **Société** »), et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris (« **Euronext Growth** ») sous le code ISIN FR0010313486, mnémonique « ALPRO », d'acquérir la totalité de leurs actions Prodware (les « **Actions** »), en numéraire, au prix de 28 euros par Action (le « **Prix de l'Offre** »), dans le cadre d'une offre publique de retrait (l'**« Offre Publique de Retrait »**) qui sera suivie d'un retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** »), et, avec l'Offre Publique de Retrait, l'**« Offre »** dont les conditions sont décrites dans la note d'information établie par l'Initiateur et visée par l'AMF en date du 18 décembre 2025 (la « **Note d'Information** »).

À la date de la Note en Réponse, l'Initiateur détient directement :

- 7.191.667 Actions représentant 93,96 % du capital et 94,13 % des droits de vote de la Société¹ ; et
- 1.460.000 BSAANE donnant droit, en cas d'exercice, à 1.460.000 Actions nouvelles.

Conformément aux dispositions de l'article 231-6 du règlement général de l'AMF, l'Offre porte sur la totalité des Actions existantes de la Société non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur, soit, à la connaissance de la Société à la date de la Note en Réponse, les Actions :

- qui sont d'ores et déjà émises, soit un nombre maximum de 462.584 Actions représentant 6,05 % du capital et 5,87 % des droits de vote de la Société ; et
- qui seraient susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre, à raison de l'exercice de 136.000 BSAANE attribués par la Société à des managers de la Société au titre des Plans de BSAANE (tel que ce terme est défini à la section 1.2.3 (*Situation des bénéficiaires de BSAANE*) de la Note en Réponse) (« **BSAANE Managers** »), soit à la connaissance de la Société, à la date de la Note en Réponse, un nombre maximum de 136.000 Actions.

Soit, à la connaissance de la Société, à la date de la Note en Réponse, un nombre maximal d'Actions visées par l'Offre égal à 598.584 Actions.

¹ Sauf indication contraire, les pourcentages de participation en capital ou en droits de vote de la Société mentionnés dans le présent document sont calculés à la date de dépôt de la Note en Réponse sur la base du nombre total d'Actions et de droits de vote théoriques de la Société, soit à la connaissance de la Société, conformément aux informations publiées par la Société sur son site Internet au 30 septembre 2025 conformément à l'article 223-16 du Règlement Général de l'AMF, 7.654.251 Actions et 8.613.501 droits de vote théoriques compte tenu de l'existence de droits de vote double. En effet, l'article 13 des statuts de la Société prévoit que « *Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux (2) ans au moins, au nom du même actionnaire.* ». Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce compris les actions dépourvues de droit de vote telles que les actions auto-détenues.

La durée de l'Offre Publique de Retrait sera de dix (10) jours de négociation, conformément aux dispositions de l'article 236-7 du règlement général de l'AMF, soit à titre indicatif, du 22 décembre 2025 au 8 janvier 2026.

Dans la mesure où l'Initiateur détient plus de 90 % du capital et des droits de vote de la Société, l'Offre Publique de Retrait sera immédiatement suivie d'un Retrait Obligatoire visant la totalité des Actions non encore détenues par l'Initiateur. Dans le cadre du Retrait Obligatoire, seront transférées à l'Initiateur en contrepartie d'une indemnité en numéraire égale au Prix de l'Offre par Action (soit 28 euros par Action), net de tous frais, les Actions non apportées à l'Offre Publique de Retrait.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, l'Offre est présentée par Degroof Petercam (la « **Banque Présentatrice** » ou « **Degroof Petercam** ») qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

Les termes et modalités de l'Offre sont décrits de manière plus détaillée dans la Note d'Information et la Note en Réponse.

2. INFORMATIONS GÉNÉRALES REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 6 de l'instruction AMF n°2006-07, dans sa dernière version en date du 29 avril 2021, le présent document relatif aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société constitue une mise à jour des éléments significatifs de l'information périodique et permanente préalablement déposée par la Société et figurant dans le rapport de gestion annuel de la Société pour l'exercice social clos le 31 décembre 2024, publié par la Société le 30 juin 2025 (le « **Rapport de Gestion** ») et le rapport financier semestriel au 30 juin 2025, publié par la Société le 23 octobre 2025 (le « **Rapport Financier Semestriel** »), incorporés par référence dans le présent document.

Ces documents sont disponibles sans frais au siège social de la Société, ainsi qu'en version électronique sur le site Internet de la Société (<https://www.prodwaregroup.com/investisseurs/>) :

Prodware
45, quai de la Seine,
75019 Paris

Ces documents sont complétés par les principaux communiqués de presse publiés et mis en ligne par la Société depuis la publication du Rapport de Gestion.

À la connaissance de la Société, aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de Prodware n'est intervenu entre (i) les dates de mise à disposition du Rapport de Gestion et du Rapport Financier Semestriel et (ii) la date de dépôt du présent document, sous réserve des informations figurant dans le présent document.

3. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

3.1 Dénomination sociale

La dénomination de la Société est Prodware.

3.2 Siège social

Le siège social de la Société se situe 45, quai de la Seine, 75019 Paris.

3.3 Forme et nationalité

Prodware est une société anonyme à conseil d'administration de droit français, régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur en droit français, notamment par le Code de commerce ainsi que par ses statuts.

3.4 Immatriculation au RCS

La Société est enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 352 335 962.

3.5 Durée de vie

Prodware a été constituée sous la forme d'une société anonyme en date du 19 septembre 1989.

La Société a été constituée pour une durée de 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, c'est-à-dire jusqu'au 10 novembre 2088, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

3.6 Activité de la Société

Prodware est un acteur européen spécialisé dans l'édition, l'intégration et la gestion de solutions informatiques sectorielles, principalement autour des technologies Microsoft (Dynamics 365, Power Platform, Azure).

Prodware est cotée sur le marché Euronext Growth à Paris, sous le code ISIN FR0010313486, mnémonique « ALPRO ».

3.7 Objet social

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- toutes opérations de conseil et ingénierie informatiques, d'achat et vente de matériels et de logiciels, produits informatiques ; le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;

- et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire connexe ou complémentaire.

3.8 Exercice social

L'exercice social de la Société a une durée de douze mois, il commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

4. ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT DE GESTION

4.1 Rapport financier semestriel du 1^{er} semestre 2025

Depuis la date de dépôt du Rapport de Gestion, Prodware a publié son Rapport Financier Semestriel, qui est incorporé par référence au présent document. L'intégralité du Rapport Financier Semestriel est disponible sur son site Internet (<https://www.prodwaregroup.com/investisseurs/>) sous la rubrique « Informations réglementées ».

4.2 Assemblée générale

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société s'est tenue le 24 juin 2025.

Les documents relatifs à cette assemblée générale sont disponibles sur le site Internet de la Société (<https://www.prodwaregroup.com/investisseurs/assemblees-generales/>).

L'assemblée générale annuelle des actionnaires s'est prononcée sur l'ordre du jour suivant :

À caractère ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
3. Affectation du résultat ;
4. Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce ;
5. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Alain Conrard ;
6. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Stéphane Conrard ;
7. Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Viviane Neiter ;
8. Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Léna Conrard ;
9. Renouvellement d'un commissaire aux comptes titulaire ;
10. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder au rachat d'actions de la Société représentant jusqu'à 10% de son capital social ;
11. Pouvoirs pour les formalités.

À caractère extraordinaire

12. Délégation de compétence pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec maintien du

- droit préférentiel de souscription des actionnaires et/ou par incorporation de réserves, bénéfice ou primes ;
13. Délégation de compétence pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) ;
 14. Délégation de compétence pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre visée au 1 de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier (placement privé) ;
 15. Autorisation au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre dans le cadre d'une émission avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (clause d'extension) ;
 16. Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (opérations stratégiques) ;
 17. Délégation à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées par le ce Conseil ;
 18. Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

4.3 Autres communiqués de presse publiés par la Société depuis la publication du Rapport de Gestion

Les communiqués de presse de la Société publiés depuis la publication du Rapport de Gestion jusqu'à la date du présent document sont reproduits en intégralité en Annexe et disponibles sur le site Internet de la Société (<https://www.prodwaregroup.com/investisseurs/communiques-de-presse/>).

Ces communiqués de presse diffusés par la Société sont les suivants :

27 juin 2025	Communiqué relatif au résultat du vote des résolutions de l'assemblée générale du 24 juin 2025
24 juillet 2025	Communiqué relatif à la hausse du chiffre d'affaires au 1 ^{er} semestre 2025
16 octobre 2025	Résultats semestriels
17 octobre 2025	Information relative au nombre total d'actions et de droits de vote au 30 septembre 2025
23 octobre 2025	Phast Invest annonce son intention de déposer une offre publique de retrait, suivie d'un retrait obligatoire, visant les actions Prodware, au prix de 28 euros par action

24 octobre 2025	Communiqué relatif au dépôt d'un projet d'offre publique de retrait visant les actions de la société Prodware
14 novembre 2025	Communiqué relatif au dépôt du projet de note en réponse à l'offre publique de retrait visant les actions de la société Prodware

5. GOUVERNANCE DE LA SOCIÉTÉ

5.1 Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de six membres :

Identité	Nationalité	Mandat au sein de la Société	Date d'échéance du mandat en cours
M. Philippe Bouaziz	Française	Président du conseil d'administration	AG 2026
M. Alain Conrand	Française	Administrateur Directeur général	AG 2028
M. Stéphane Conrand	Française	Administrateur Directeur général délégué et directeur financier	AG 2028
Mme Léna Conrand	Française	Administrateur	AG 2028
Mme Viviane Neiter	Française	Administrateur indépendant	AG 2028
M. Jean-Gérard Bouaziz	Française	Administrateur	AG 2026

5.2 Direction Générale

La Direction Générale est composée de M. Alain Conrand, Directeur général et M. Stéphane Conrand, Directeur général délégué.

5.3 Commissaires aux comptes

À la date du présent document, les Commissaires aux comptes de la Société sont :

- Excelia Audit
84, rue de Crimée,
75019 Paris (RCS Paris 750 045 908)

Nommés depuis l'assemblée générale du 17 décembre 2012 et renouvelés le 25 juin 2025 pour une durée de 6 exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 3030, qui se tiendra en 2031.

- Soussan & Soussan SAS
30, rue de la Faisanderie
75116 Paris (RCS Paris 844 751 214)

Nommés le 29 juillet 2020 pour une durée de 6 exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, qui se tiendra en 2026.

6. CAPITAL SOCIAL ET PRINCIPAUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ

6.1 Structure du capital social

À la date du présent document, le capital social de la Société s'élève à 4.975.263,15 euros, divisé en 7.654.251 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,65 euro chacune.

À la date du présent document, et à la connaissance de la Société, la répartition du capital et des droits de vote de la Société est la suivante :

Base non-diluée :

Actionnaires	Nombre d'Actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques ²	% des droits de vote théorique
Initiateur	7.191.667	93,96 %	8.108.281	94,13%
Public	462.584	6,04 %	505.220	5,87 %
Total	7.654.251	100 %	8.613.501	100 %

Base diluée³ :

Actionnaires	Nombre d'Actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	% des droits de vote théorique
Initiateur	8.651.667	90,06 %	9.568.281	90,57 %
Managers après BSAANE Managers exercés	493.300	5,13 %	493.300	4,66 %
Public	462.584	4,81%	505.220	4,77 %
Total	9.607.551	100 %	10.563.801	100 %

² Sauf indication contraire, les pourcentages de participation en capital ou en droits de vote de la Société mentionnés dans le présent document sont calculés à la date de dépôt de la Note en Réponse sur la base du nombre total d'Actions et de droits de vote théoriques de la Société, soit à la connaissance de la Société, sur la base des informations publiées sur son site internet au 30 septembre 2025 conformément à l'article 223-16 du Règlement Général de l'AMF, soit 7.654.251 Actions et 8.613.501 droits de vote théoriques. Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce compris les actions dépourvues de droit de vote telles que les actions auto-détenues.

³ Sur la base d'un capital de la Société entièrement dilué, compte tenu des 1.953.000 Actions pouvant être émises au résultat de l'exercice des 493.300 BSAANE Managers et des 1.460.000 BSAANE détenus par Phast Invest en circulation à la date de la Note en Réponse.

6.2 Délégations accordées par l'assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration, en particulier en matière d'émission ou de rachat de titres

Objet de la résolution	Montant maximal	Durée de l'autorisation
Assemblée générale des actionnaires du 17 juin 2024		
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation des actions rachetées	10 % du capital social	24 mois
Assemblée générale des actionnaires du 24 juin 2025		
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce	- 10 % du capital social - montant maximal de l'opération : 5 000 000 d'euros	18 mois
Délégation de compétence pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription et/ou par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	4m€ / (40m€ VMDAC)	26 mois
Délégation de compétence pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public	4m€ / (40m€ VMDAC)	26 mois
Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires ou à des titres de créance sans maintien du droit préférentiel de souscription, y compris par placement privé	20 % du capital par an / (40m€ VMDAC)	26 mois
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre dans le cadre d'une émission avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (clause d'extension)	15 % de l'émission initiale	26 mois
Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (opérations stratégiques)	4m€ / (40m€ VMDAC)	18 mois
Délégation au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription à profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées par le Conseil d'administration	4m€ (40m€ VMDAC) / 30% du capital social par an	18 mois
Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise	150.000 €	26 mois

7. RAPPORT DE L'EXPERT INDÉPENDANT

En application des dispositions des articles 261-1, I-1°, 2° et 4° et II et du règlement général de l'AMF, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni le 9 octobre 2025 et a désigné le cabinet Finexsi en qualité d'expert indépendant (l'**« Expert Indépendant »**) afin d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre.

Conformément à l'article 261-1-1 III du règlement général de l'AMF, l'AMF a été formellement informée de cette nomination le 27 octobre 2025 et ne s'est pas opposée à cette désignation.

Le rapport de l'Expert Indépendant est reproduit en Annexe 1 de la Note en Réponse.

8. FACTEURS DE RISQUE

Les facteurs de risque relatifs à la Société sont décrits à la section 7 du Rapport de Gestion et à la section IV du Rapport Financier Semestriel « *Les principaux risques et principales incertitudes* ».

La Société n'a pas connaissance, à la date du présent document, d'autres risques significatifs relatifs à la Société.

Toutefois, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la liste des facteurs de risque présentés dans le Rapport de Gestion et le Rapport Financier Semestriel n'est pas exhaustive et que d'autres risques, totalement ou partiellement inconnus ou dont la survenance n'était pas envisagée à la date du présent document et qui sont susceptibles d'avoir un effet défavorable sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou le cours de ses actions, peuvent exister.

9. LITIGES ET FAITS EXCEPTIONNELS

À la connaissance de la Société, il n'existe, à la date du présent document, aucun litige, aucune procédure d'arbitrage ou faits exceptionnels, autre que ceux mentionnés dans le présent document, le Rapport de Gestion ou le Rapport Financier Semestriel, susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de la Société.

10. ATTESTATION DE LA PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DU PRÉSENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 18 décembre 2025 auprès de l'Autorité des marchés financiers, et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'article 6 de l'instruction n° 2006-07 de l'Autorité des marchés financiers, telle que modifiée le 29 avril 2021, dans le cadre de l'offre publique de retrait, suivie d'un retrait obligatoire, initiée par la société Phast Invest et visant les actions de Prodware. »

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Monsieur Stéphane Conrand
Directeur général délégué
Prodware

ANNEXE – COMMUNIQUÉS DE PRESSE

Assemblée Générale mixte de la société Prodware en date du 24 Juin 2025

Résultat du vote des résolutions

La société Prodware informe ses actionnaires que toutes les résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale mixte du 24 Juin 2025 ont été adoptées.

Le quorum s'est établi à 93,96%.

Les actionnaires présents ou représentés ont totalisé 94,14% du total des voix représentant le capital social.

Détail des votes :

	Résolution	Pour	Contre	Abstention	Adoptée
1	Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024	8 109 056	-	-	100%
2	Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024	8 109 056	-	-	100%
3	Affectation du résultat	8 109 056	-	-	100%
4	Conventions réglementées	8 109 056	-	-	100%
5	Renouvellement du mandat d'un administrateur (Alain Conrand)	8 109 056	-	-	100%
6	Renouvellement du mandat d'un administrateur (Stéphane Conrand)	8 109 056	-	-	100%
7	Renouvellement du mandat d'une administratrice (Viviane Neiter)	8 109 056	-	-	100%
8	Renouvellement du mandat d'une administratrice (Léna Conrand)	8 109 056	-	-	100%
9	Renouvellement d'un commissaire aux comptes titulaire (Excelia Audit SARL)	8 109 056	-	-	100%
10	Autorisation au conseil d'administration à l'effet de procéder au rachat d'actions de la Société	8 109 056	-	-	100%
11	Délégation de compétence pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières avec maintien du DPS	8 109 056	-	-	100%
12	Délégation de compétence pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières avec suppression du DPS par offre au public	8 108 936	120	-	99,999%
13	Délégation de compétence pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières avec suppression du DPS par placement privé	8 108 936	120	-	99,999%
14	Autorisation au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande au cours des DPS	8 108 936	120	-	99,999%
15	Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec suppression du DPS au profit d'une catégorie de personnes	8 108 936	120	-	99,999%
16	Délégation de compétence pour une ou des actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec suppression du DPS au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées par le Conseil	8 108 936	120	-	99,999%
17	Délégation de compétence pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec suppression du DPS au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise	8 108 936	120	-	99,999%
18	Pouvoirs pour les formalités	8 109 056	-	-	100%

Prochaine publication : Chiffre d'affaires du 1^{er} semestre 2025 : le 24 juillet 2025, après Bourse.

À propos de Prodware

Partenaire de référence des ETI, Grandes Entreprises et administrations dans leur transformation digitale, Prodware crée de la valeur en les accompagnant de bout en bout. Son expertise couvre le conseil sur mesure, l'édition de solutions métiers dédiées à forte valeur ajoutée, le déploiement de progiciels de gestion s'appuyant sur les technologies Microsoft, Sage et IBM, et les services managés associés.

Fort de plus de 30 ans d'expérience et de savoir-faire dans le domaine de l'innovation IT, le groupe Prodware rassemble plus de 1 475 collaborateurs présents dans 12 pays.

Coté depuis 2006 sur Euronext Growth, Prodware SA est éligible au PEA PME.

Plus d'informations : www.prodware-group.com

Hausse de 15,4% du chiffre d'affaires au 1^{er} semestre 2025

Chiffre d'affaires non audité normes IFRS (en M€)	2025	2024	Variation
TOTAL S1	364,4	315,7	+15 ,4%

Intégration réussie des acquisitions majeures de Prodware et progression du CA semestriel

Après une année 2024 qui avait bénéficié de la contribution en année pleine des acquisitions de WESTPOLE et PROTINUS réalisées au cours de l'exercice 2023 et d'une hausse organique d'activité de plus de 10%, PRODWARE accélère au 1^{er} semestre 2025 sa croissance avec une progression de plus de 15% de son chiffre d'affaires sur cette période.

Le groupe affiche ainsi un revenu semestriel consolidé en 2025 de 364,4 M€, soit une augmentation de 15,4% par rapport à celui du S1 2024. Le chiffre d'affaires des métiers du *Managed and Staffing Sourcing* (68% du revenu total) progresse de 12,8% à 246,0 M€ tandis que celui de la *Business Application* (32% du revenu total) ressort à 118,4 M€, soit une croissance plus soutenue de 21,3%.

Sur le plan géographique, le chiffre d'affaires à l'international s'établit à 330,4 M€, soit 90% du CA total.

Perspectives

S'appuyant sur les piliers de son plan stratégique 2024-2026, PRODWARE affiche sa confiance dans la poursuite d'une trajectoire de croissance solide portée par ses trois activités, le Service, l'Édition Logicielle et le *Managed Sourcing*, permettant de répondre à la totalité des besoins de ses clients dans la définition et la mise en œuvre de leur plan de transformation digitale.

En effet, grâce à ses partenariats stratégiques, PRODWARE accompagne de bout en bout la transformation digitale de ses clients en leur offrant un guichet unique à l'échelle mondiale et avec une véritable expertise sectorielle pour mener à bien leurs projets. PRODWARE s'inscrit dans une dynamique de progrès et s'affiche comme le partenaire incontournable de confiance de ses clients, Entreprises et des Administrations Publiques que le groupe accompagne depuis désormais 35 ans.

À propos de Prodware

Partenaire de référence des ETI, Grandes Entreprises et administrations dans leur transformation digitale, Prodware crée de la valeur en les accompagnant de bout en bout. Son expertise couvre le conseil sur mesure, l'édition de solutions métiers dédiées à forte valeur ajoutée, le déploiement de progiciels de gestion s'appuyant sur les technologies Microsoft, Sage et IBM, et les services managés associés.

Fort de plus de 30 ans d'expérience et de savoir-faire dans le domaine de l'innovation IT, le groupe Prodware rassemble plus de 1 475 collaborateurs présents dans 14 pays.

Coté depuis 2006 sur Euronext Growth, Prodware SA est éligible au PEA PME.

Plus d'informations : www.prodware-group.com

Bonne orientation des résultats semestriels 2025

Chiffre d'affaires : 362,7 M€ (+14,9%)

EBITDA : 48,7 M€ (+2,8%)

Marge opérationnelle courante supérieure à 10%

Evolution du résultat net S1 2025 impacté par un effet de base S1 2024 incluant des plus-values de cession sur activités discontinuées

Normes IFRS Données non auditées en M€	06.2025	06.2024	Variation
Chiffre d'affaires consolidé	362,7	315,7	+14,9%
EBITDA En % du CA	48,7 13,4%	47,3 15,0%	+2,8%
Résultat opérationnel courant En % du CA	37,0 10,2%	36,5 11,6%	+1,3%
Résultat opérationnel	36,0	36,3	-0,8%
Résultat net part du Groupe	17,6	25,2	-30,1%

Croissance de l'activité au 1^{er} semestre 2025

Au 1^{er} semestre 2025, Prodware a réalisé un chiffre d'affaires de 362,7 M€ en hausse de 14,9% par rapport à la même période de l'exercice précédent. Cette progression soutenue, dans une conjoncture économique tendue en Europe, témoigne de la résilience du modèle économique du groupe et de sa capacité à bien intégrer les acquisitions majeures réalisées depuis 2023.

Sur le plan géographique, le chiffre d'affaires à l'international représente désormais 90% du total.

Progression de la rentabilité d'exploitation

L'EBITDA du 1^{er} semestre 2025 ressort à 48,7 M€, en progression de 2,8% par rapport au 1^{er} semestre 2024. Il convient de noter que le groupe a réduit sensiblement son niveau de R&D capitalisée (12,9 M€ au S1 2025 vs. 18,6 M€ au S1 2024) impactant défavorablement la profitabilité opérationnelle du 1^{er} semestre 2025.

En raison d'une hausse de 1,0 M€ des dotations aux amortissements et provisions par rapport au 1^{er} semestre 2024, le Résultat opérationnel courant s'établit à 37,0 M€, en augmentation de 1,3%.

Le Résultat financier s'élève à -11,6 M€. Il intègre un coût de l'endettement financier net de 9,8 M€, en diminution de 0,2 M€ et des autres charges financières pour 1,8 M€.

Après prise en compte de l'impôt sur les sociétés, le Résultat net part du groupe ressort à 17,6 M€, en baisse de 30,1% par rapport au 1^{er} semestre 2024, qui incluait pour 6,0 M€ de plus-values sur des cessions d'activités discontinuées. Retraitée de cet élément exceptionnel, la baisse proforma du Résultat net ressort à 8,6%, diminution essentiellement imputable à la réduction susmentionnée de la R&D capitalisée.

Renforcement des fonds propres et maîtrise de l'endettement

Au 30 juin 2025, les capitaux propres de Prodware s'élèvent à 116,3 M€ contre 99,0 M€ au 31 décembre 2024. La variation s'explique essentiellement par le Résultat net de la période.

La dette nette incluant le passif locatif IFRS s'établit à 231,7 M€ soit 2,95 fois l'EBITDA 12 mois glissants, en-deçà du niveau maximal prévu dans les covenants de la dette à long terme fixé à 3,25.

Perspectives

S'appuyant sur une trajectoire de croissance solide depuis le début de l'année, Prodware va poursuivre le développement de ses trois activités, le Service, l'édition Logicielle et le Managed Sourcing, afin d'accompagner la transformation digitale de ses clients et de leur permettre de répondre dans les meilleures conditions aux nouvelles opportunités offertes notamment par l'Intelligence Artificielle, l'IoT, la Data sans oublier les solutions SaaS apportant plus de flexibilité dans des environnements toujours plus compétitifs.

À propos de Prodware

Partenaire de référence des ETI, Grandes Entreprises et administrations dans leur transformation digitale, Prodware crée de la valeur en les accompagnant de bout en bout. Son expertise couvre le conseil sur mesure, l'édition de solutions métiers dédiées à forte valeur ajoutée, le déploiement de progiciels de gestion s'appuyant sur les technologies Microsoft, Sage et IBM, et les services managés associés.

Fort de plus de 30 ans d'expérience et de savoir-faire dans le domaine de l'innovation IT, le groupe Prodware rassemble 1371 collaborateurs présents dans 14 pays.

Coté depuis 2006 sur Euronext Growth, Prodware SA est éligible au PEA PME.

Plus d'informations : www.prodware-group.com

Information relative au nombre total d'actions et de droits de vote

Article 223-16 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers

DATE	NOMBRE D'ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL	NOMBRE TOTAL DE DROITS DE VOTE THEORIQUES	NOMBRE TOTAL DE DROITS DE VOTE EXERCABLES
30/09/2025	7 654 251	8 613 501	8 613 501

À propos de Prodware

Partenaire de référence des ETI, Grandes Entreprises et administrations dans leur transformation digitale, Prodware crée de la valeur en les accompagnant de bout en bout. Son expertise couvre le conseil sur mesure, l'édition de solutions métiers dédiées à forte valeur ajoutée, le déploiement de progiciels de gestion s'appuyant sur les technologies Microsoft, Sage et IBM, et les services managés associés.

Fort de plus de 30 ans d'expérience et de savoir-faire dans le domaine de l'innovation IT, le groupe Prodware rassemble 1371 collaborateurs présents dans 14 pays.

Coté depuis 2006 sur Euronext Growth, Prodware SA est éligible au PEA PME.

Plus d'informations : www.prodware-group.com

Ne pas diffuser aux États-Unis, au Canada, au Japon, en Australie ou en Afrique du Sud.

Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre d'achat ou une sollicitation de vente des actions Prodware dans aucun pays, y compris la France.



Société anonyme

Siège social : 45, Quai de la Seine, 75019 Paris
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 352 335 962
(« Prodware »)

Société anonyme

Siège social : 22, Avenue de Versailles, 75016 Paris
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro : 529 545 204
(« Phast Invest »)

Phast Invest annonce son intention de déposer une offre publique de retrait, suivie d'un retrait obligatoire, visant les actions Prodware, au prix de 28 € par action

Paris, le 23 octobre 2025, à 8 heures – Phast Invest annonce son intention de déposer une offre publique de retrait (l’« Offre »), suivie d’un retrait obligatoire (le « Retrait Obligatoire »), sur les actions Prodware qu’elle ne détient pas, au prix de 28 € par action Prodware. Phast Invest détient actuellement 93,16% du capital social et 94,13% des droits de vote de Prodware.

Modalités de l’Offre

L’Offre sera faite au prix de 28 € par action, représentant une prime de 147,8 % par rapport au cours de clôture du 22 octobre 2025, et respectivement de 126,2%, 132,6% et 137,9% par rapport aux cours moyens 20 jours, 60 jours et 120 jours pondérés par les volumes.

L’Offre sera mise en œuvre selon la procédure d’offre publique de retrait, conformément aux dispositions des articles 236-3 et suivants du règlement général de l’Autorité des marchés financiers (l’« AMF »).

Après la clôture de l’Offre, Phast Invest mettra en œuvre le Retrait Obligatoire, dans la mesure où les actionnaires minoritaires de Prodware détiennent moins de 10% du capital et des droits de vote de Prodware, conformément aux dispositions des articles 237-1 et suivants du règlement général de l’AMF. Les actionnaires minoritaires recevront une indemnité égale au prix de l’Offre (soit 28 € par action) dans le cadre du Retrait Obligatoire.

L’Offre sera financée au moyen d’un financement externe levé par Phast Invest¹.

L’Offre sera déposée auprès de l’AMF dans les prochains jours² et, sous réserve de la décision de conformité de l’AMF, devrait être ouverte avant la fin de l’année 2025.

¹ Les modalités du refinancement de la dette actuelle seront décrites en détail dans le projet de note d’information.

² Sous réserve de la satisfaction des conditions suspensives liées au financement de l’Offre.

Nomination d'un expert indépendant

Prodware n'est pas en mesure de constituer un comité ad hoc conformément à l'article 261-1, III du Règlement général de l'AMF compte tenu de la présence d'un seul administrateur indépendant au sein du Conseil d'administration de Prodware.

Le Conseil d'administration de Prodware a désigné à l'unanimité le cabinet Finexsi (représenté par Christophe Lambert, 14 rue de Bassano, 75116 Paris – christophe.lambert@finexsi.com) en qualité d'expert indépendant chargé d'évaluer le caractère équitable des conditions financières de l'Offre³. Le Conseil d'administration rendra son avis motivé sur l'Offre sur la base du rapport de l'expert indépendant.

L'Offre reste soumise à l'examen de l'AMF, qui appréciera sa conformité aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables. Le calendrier de l'Offre sera déterminé par l'AMF conformément à son règlement général. Le projet de note d'information sera mis en ligne sur les sites Internet de Prodware (www.prodwaregroup.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

³ Sous réserve du droit d'opposition de l'AMF à la désignation de l'expert indépendant, conformément à l'article 261-1-1 de son règlement général.

**COMMUNIQUÉ RELATIF AU DÉPÔT D'UN PROJET D'OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT
SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ**



INITIÉ PAR LA SOCIÉTÉ



PRÉSENTÉ PAR



Prix de l'offre publique de retrait : 28 euros par action Prodware

Durée de l'offre publique de retrait : 10 jours de négociation

**Le calendrier de l'offre sera déterminé par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »)
conformément à son règlement général**



Le présent communiqué relatif au dépôt, le 24 octobre 2025, d'un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société Prodware auprès de l'AMF, est établi et diffusé par Phast Invest en application des dispositions de l'article 231-16 du règlement général de l'AMF.

Cette offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

Le projet de note d'information (le « **Projet de Note d'Information** ») est disponible sur les sites Internet de la société Prodware (<https://www.prodwaregroup.com/investisseurs/>) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peut également être obtenu sans frais auprès de :

Phast Invest
22, avenue de Versailles
75016 Paris

Banque Degroof Petercam
44, rue de Lisbonne
75008 Paris

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables, de Phast Invest seront mises à la disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique de retrait selon les mêmes modalités. Un communiqué de presse sera publié conformément aux dispositions de l'article 221-3 du règlement général de l'AMF pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces documents.

1. PRESENTATION DE L'OFFRE

En application des dispositions du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 236-3 et 237-1 du règlement général de l'AMF, la société Phast Invest, société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est sis 22, avenue de Versailles, 75016 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 529 545 204 (« **Phast Invest** » ou l'**« Initiateur »**), offre de manière irrévocabile aux actionnaires de la société Prodware, société anonyme de droit français, dont le siège social est sis 45, quai de la Seine, 75019 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 352 335 962 (« **Prodware** » ou la « **Société** »), et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris (« **Euronext Growth** ») sous le code ISIN FR0010313486, mnémonique « **ALPRO** », d'acquérir la totalité de leurs actions Prodware (les « **Actions** »), en numéraire, au prix de 28 euros par Action (le « **Prix de l'Offre** »), dans le cadre d'une offre publique de retrait (l'**« Offre Publique de Retrait »**) qui sera suivie d'un retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** »), et, avec l'Offre Publique de Retrait, l'**« Offre »**) dont les conditions sont décrites ci-après.

L'offre Publique de Retrait fait suite à l'offre publique d'acquisition au prix de 8,80 € par action Prodware SA en numéraire, déposée le 25 octobre 2021 (l'**« Offre Publique d'Acquisition »**) par la banque Degroof Petercam, pour le compte de Phast Invest agissant de concert avec les associés de Phast Invest (le « **Concert** »), à savoir Messieurs Philippe BOUAZIZ, Alain CONRAD, Stéphane CONRAD, François RICHARD et S&A Audit (les « **Actionnaires Historiques** »).

Le 21 décembre 2021, l'AMF a déclaré conforme l'Offre Publique d'Acquisition. L'Offre Publique d'Acquisition a été ouverte du 23 décembre 2021 au 28 janvier 2022 puis automatiquement réouverte du 7 février 2022 jusqu'au 18 février 2022 inclus. À cette date, un total de 4 013 889 actions ont été apportées à l'Offre Publique d'Acquisition permettant à Phast Invest de détenir une participation totale de près de 92,92 % du capital de Prodware¹.

À la date du dépôt du Projet de Note d'Information, l'Initiateur détient directement :

- 7.191.667 Actions représentant 93,96 % du capital et 94,13 % des droits de vote de la Société² ; et
- 1.460.000 BSAANE donnant droit, en cas d'exercice, à 1.460.000 Actions nouvelles.

¹ D&I n° 222C0415 du 21 février 2022.

² Sauf indication contraire, les pourcentages de participation en capital ou en droits de vote de la Société mentionnés dans le présent communiqué ainsi que dans le Projet de Note d'Information sont calculés à la date de dépôt du Projet de Note d'Information sur la base du nombre total d'Actions et de droits de vote théoriques de la Société, soit à la connaissance de l'Initiateur, sur la base des informations publiées par la Société sur son site internet au 30 septembre 2025 conformément à l'article 223-16 du Règlement Général de l'AMF, 7.654.251 Actions et 8.613.501 droits de vote théoriques compte tenu de l'existence de droits de vote double. En effet, l'article 13 des statuts de la Société prévoit que « *Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux (2) ans au moins, au nom du même actionnaire.* ». Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce compris les actions dépourvues de droit de vote telles que les actions auto-déténues.

Conformément aux dispositions de l'article 231-6 du règlement général de l'AMF, l'Offre porte sur la totalité des Actions existantes de la Société non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur, soit, à la connaissance de l'Initiateur à la date du dépôt du Projet de Note d'Information, les Actions :

- qui sont d'ores et déjà émises, soit un nombre maximum de 462.584 Actions représentant 6,05 % du capital et 5,87 % des droits de vote de la Société ; et
- qui seraient susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre, à raison de l'exercice de 136.000 BSAANE attribués par la Société à des managers de la Société au titre des Plans de BSAANE (tel que ce terme est défini à la section 2.4 (*Situation des bénéficiaires de BSAANE*) du Projet de Note d'Information) (« **BSAANE Managers** »), soit à la connaissance de l'Initiateur, à la date du dépôt du Projet de Note d'Information, un nombre maximum de 136.000 Actions.

Soit, à la connaissance de l'Initiateur, à la date du dépôt du Projet de Note d'Information, un nombre maximal d'Actions visées par l'Offre égal à 598.584 Actions.

Il est précisé que deux titulaires de respectivement 157.300 et 301.000 BSAANE Managers, se sont engagés irrévocablement, aux termes d'engagements en date respectivement du 17 et du 20 octobre 2025, à ne pas apporter à l'Offre respectivement 157.300 et 200.000 des Actions qu'ils sont susceptibles de détenir au résultat de l'exercice des BSAANE Managers visés ci-dessus, soit 357.300 Actions. En conséquence, les Actions susceptibles de résulter de l'exercice de ces 357.300 BSAANE Managers ne sont pas visés par l'Offre.

À la connaissance de l'Initiateur et à la date du Projet de Note d'Information, à l'exception des BSAANE Managers et des BSAANE détenus par l'Initiateur, il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société, autres que les Actions.

La durée de l'Offre Publique de Retrait sera de dix (10) jours de négociation, conformément aux dispositions de l'article 236-7 du règlement général de l'AMF.

Dans la mesure où l'Initiateur détient plus de 90 % du capital et des droits de vote de la Société, le projet d'Offre Publique de Retrait sera suivi d'un Retrait Obligatoire visant la totalité des Actions de la Société non encore détenues par l'Initiateur. Dans le cadre du Retrait Obligatoire, seront transférées à l'Initiateur en contrepartie d'une indemnité en numéraire égale au Prix de l'Offre par Action (soit 28 euros par Action), nette de tous frais, les Actions non apportées à l'Offre Publique de Retrait.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, le 24 octobre 2025, Degroof Petercam (la « **Banque Présentatrice** » ou « **Degroof Petercam** ») qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, a déposé le projet d'Offre et le Projet de Note d'Information auprès de l'AMF pour le compte de l'Initiateur.

1.1 Contexte et motifs de l'Offre

1.1.1 Présentation de l'Initiateur

L'Initiateur est une société par actions simplifiée de droit français constituée en 2011, qui a notamment pour actionnaires (i) les Actionnaires Historiques et (ii) un certain nombre de fonds Tikehau représentés par le fonds d'investissements Tikehau Investment Management, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 32 rue de Monceau, CS 40121, 75008 Paris et immatriculée sous le numéro 491 909 446 RCS Paris (« **Tikehau** »). À la date du Projet de Note d'Information, les Actionnaires Historiques détiennent environ 88% du capital et des droits de vote de l'Initiateur, Tikehau détenant environ 11 % du capital et des droits de vote de l'Initiateur ; le solde étant détenu par des managers clés du groupe Prodware.

Le document relatif aux autres informations juridiques, financières et comptables de l'Initiateur sera mis gratuitement à la disposition du public, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre, conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF.

1.1.2 Contexte et motifs de l'Offre

Le groupe Prodware est un acteur européen des processus d'innovation et de transformation digitale, doté d'une structure R&D puissante, d'une expertise unique en industrialisation de meilleures pratiques mais aussi d'alliances stratégiques de premier plan. Capable de développer des solutions hébergées dans le cloud, dotées d'intelligence artificielle mais aussi sectorielles agiles et modernes, le groupe Prodware est le partenaire Microsoft leader en Europe ainsi que le partenaire Sage leader dans les pays francophones.

Présent dans 14 pays et comptant plus de 1 400 collaborateurs, le groupe Prodware a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 un chiffre d'affaires consolidé de 668,7 m€. Créeé en 1989 par M. Philippe Bouaziz, la Société a été introduite en bourse sur le marché Euronext Growth à Paris en 2006. La Société est dirigée par M. Alain Conrard, en qualité de directeur général, et M. Stéphane Conrard en qualité de directeur général délégué. M. Philippe Bouaziz préside le conseil d'administration de la Société, dont MM. Alain Conrard et Stéphane Conrard sont également membres. M. François Richard est co-fondateur de Prodware et exerce la fonction de Directeur des services informatiques du groupe.

1.1.2.1 Historique de la participation de l'Initiateur dans la Société

Le 21 octobre 2021, les Actionnaires Historiques ont conclu avec l'Initiateur un pacte constitutif d'une action de concert vis-à-vis de la Société au sens de l'article L. 233-10, I du Code de commerce, en vue de prendre le contrôle de la Société et poursuivre la stratégie de développement de la Société, tout en offrant une liquidité aux actionnaires de la Société à un prix attractif³.

Le 26 octobre 2021, le Concert a déposé auprès de l'AMF un projet d'Offre Publique d'Acquisition libellé à un prix de 8,80 euros par Action⁴, ladite Offre Publique d'Acquisition revêtant un caractère volontaire et étant réalisée selon la procédure normale en application des dispositions des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF dans la mesure où le Concert n'avait pas franchi les seuils de 50 % des titres de capital et des droits de vote de la Société.

³ Section 1.3.1 de la note d'information déposée le 21 décembre 2021 par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre Publique d'Acquisition.

⁴ D&I n° 221C2858 du 26 octobre 2021.

À la date du dépôt du projet d'Offre Publique d'Acquisition, le Concert détenait⁵ :

- 2.980.715 Actions, représentant 38,47 % du capital et 43,67 % des droits de vote théoriques de la Société ;
- 4.624 Actions de Préférence Gratuites donnant droit, lors de leur conversion, à 208.080 Actions qui seront couvertes par les Actions auto-détenues de la Société et représentant 0,06 % du capital et 2,18 % des droits de vote théoriques de la Société ; et
- 1.460.000 BSAANE donnant droit, en cas d'exercice, à 1.460.000 Actions nouvelles.

L'Offre Publique d'Acquisition a fait l'objet d'une note d'information de l'Initiateur et d'une note en réponse de la Société visées par l'AMF le 21 décembre 2021 sous les numéros 21-539 et 21-540 (en application de la décision de conformité AMF n° 221C3557). Elle a été ouverte du 23 décembre 2021 au 28 janvier 2022 inclus puis automatiquement réouverte du 7 février 2022 jusqu'au 18 février 2022 inclus⁶.

À l'issue de la clôture de l'Offre Publique d'Acquisition, le Concert détenait, directement et indirectement, 7.191.667 Actions de la Société⁷ représentant 92,82 % du capital et 92,57 % des droits de vote de la Société⁸.

Dans le cadre de l'Offre Publique d'Acquisition, les Associés Historiques s'étaient engagés, en cas de succès de l'Offre Publique d'Acquisition, à apporter l'intégralité de leurs titres représentant 1.515.084 actions ainsi que 208.080 actions qui résulteraient de la conversion des actions de préférence gratuites qu'ils détenait, à l'Initiateur par voie d'apport en nature conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce, en retenant une valeur par action égale au prix par action proposé dans le cadre de l'Offre Publique d'Acquisition.

Postérieurement à l'Offre Publique d'Acquisition, Prodware ayant procédé en juin 2022 à l'annulation du solde de ses actions auto-détenues et d'actions de préférence, la participation de l'Initiateur en droits de vote s'est mécaniquement renchéri⁹.

Il est précisé que l'Initiateur n'a procédé à aucune acquisition de titres de la Société au cours des douze derniers mois.

1.1.2.2 Répartition du capital social et des droits de vote de la Société

À la connaissance de l'Initiateur à la date du dépôt du Projet de Note d'Information, le capital social de la Société s'élève à 4.975.263,15 euros, divisé en 7.654.251 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,65 euro chacune.

⁵ Selon le projet de note d'information établi par Phast Invest et déposé auprès de l'AMF le 21 octobre 2021.

⁶ D&I n° 222C0268 du 1^{er} février 2022.

⁷ D&I n° 222C0415 du 21 février 2022.

⁸ *Ibid*, les pourcentages étant calculés sur la base d'un capital composé de 7.748.042 actions (dont 7.042 actions de préférence à annuler) représentant au plus 9.060.128 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général au 18 février 2022. Par ailleurs, la société détenait, au 18 février 2022, 86.749 de ses propres actions, qui représentent 1,12 % de son capital.

⁹ Selon le rapport de gestion de la Société au titre de l'exercice 2022, publié le 26 avril 2023 et disponible sur son site internet (<https://www.prodwaregroup.com/investisseurs/>).

- *Répartition du capital social et des droits de vote de la Société à la date du dépôt du Projet de Note d'Information*

À la connaissance de l'Initiateur, le capital social et les droits de vote de la Société sont répartis de la façon suivante à la date du Projet de Note d'Information :

Base non-diluée

Actionnaires	Nombre d'Actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques ¹⁰	% des droits de vote théorique
Initiateur	7.191.667	93,96 %	8.108.281	94,13%
Public	462.584	6,04 %	505.220	5,87 %
Total	7.654.251	100 %	8.613.501	100 %

Base diluée¹¹

Actionnaires	Nombre d'Actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	% des droits de vote théorique
Initiateur	8.651.667	90,06 %	9.568.281	90,57 %
Managers après BSAANE Managers exercés	493.300	5,13 %	493.300	4,66 %
Public	462.584	4,81%	505.220	4,77 %
Total	9.607.551	100 %	10.563.801	100 %

1.1.2.3 Autorisations réglementaires

L’Offre n’est pas soumise à l’obtention d’une autorisation réglementaire.

¹⁰ Sauf indication contraire, les pourcentages de participation en capital ou en droits de vote de la Société mentionnés dans le présent communiqué ainsi que dans le Projet de Note d'Information sont calculés à la date de dépôt du Projet de Note d'Information sur la base du nombre total d'Actions et de droits de vote théoriques de la Société, soit à la connaissance de l'Initiateur, sur la base des informations publiées par la Société sur son site internet au 30 septembre 2025 conformément à l'article 223-16 du Règlement Général de l'AMF, soit 7.654.251 Actions et 8.613.501 droits de vote théoriques. Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce compris les actions dépourvues de droit de vote telles que les actions auto-détenues.

¹¹ Sur la base d'un capital de la Société entièrement dilué, compte tenu des 1.953.000 Actions pouvant être émises au résultat de l'exercice des 493.300 BSAANE Managers et des 1.460.000 BSAANE détenus par l'Initiateur en circulation à la date du Projet de Note d'Information.

1.1.3 Motifs de l'Offre

L'Offre fait suite à l'Offre Publique d'Acquisition, telle que décrite à la section 1.1.2.1 du Projet de Note d'Information, permettant à l'Initiateur de déposer l'Offre.

L'Offre, qui sera suivie d'un Retrait Obligatoire, a pour objet de simplifier la structure de détention de la Société et vise à procéder au retrait de la Société du marché Euronext Growth, permettant de simplifier le fonctionnement opérationnel de la Société en s'exonérant des contraintes réglementaires et administratives liées à la cotation des actions de la Société (ainsi que des coûts y afférents).

Par ailleurs, compte tenu de la structure actuelle de son actionnariat et du faible volume d'échanges des actions de la Société sur le marché, un maintien de la cotation des Actions n'est plus justifié.

1.2 Intentions de l'Initiateur pour les 12 mois à venir

1.2.1 Stratégie – Politique industrielle et financière

L'Initiateur entend poursuivre la stratégie de croissance de la Société. Il n'envisage pas de modifier sa stratégie.

1.2.2 Emploi

L'Offre s'inscrit dans une stratégie de poursuite de l'activité et de développement des activités de la Société et ne devrait pas avoir d'incidence particulière sur sa politique en matière d'emploi.

L'Offre ne devrait donc pas avoir d'impact sur l'emploi au sein de la Société.

1.2.3 Gouvernance

À la date du dépôt du Projet de Note d'Information, le Conseil d'administration de la Société est composé de :

- Monsieur Philippe Bouaziz, en qualité de président ;
- Monsieur Alain Conrard, également directeur général de la Société ;
- Monsieur Stéphane Conrard, également directeur général délégué et directeur financier de la Société ;
- Madame Léa Conrard ;
- Madame Viviane Neiter ; et
- Monsieur Jean-Gérard Bouaziz.

La mise en œuvre de l’Offre ne devrait pas avoir d’impact sur la composition des organes sociaux de la Société.

1.2.4 Politique de distribution de dividendes

À la connaissance de l’Initiateur à la date du dépôt du Projet de Note d’Information, il est rappelé qu’au cours des trois derniers exercices, aucune distribution de dividendes n’a été opérée par la Société.

À ce stade, l’Initiateur n’envisage pas de modifier la politique de distribution de dividendes de la Société à l’issue de l’Offre. Toutefois, l’Initiateur se réserve la possibilité de la revoir. Toute modification sera décidée par le Conseil d’administration de la Société et la politique de distribution de dividendes de la Société sera déterminée conformément aux lois applicables et aux statuts de la Société, et en fonction notamment de sa capacité distributive et de ses besoins de financement.

1.2.5 Retrait Obligatoire – Radiation de la cote

Dans la mesure où l’Initiateur détient plus de 90 % du capital et des droits de vote de la Société, le projet d’Offre Publique de Retrait sera suivi d’un Retrait Obligatoire visant la totalité des Actions de la Société non encore détenues par l’Initiateur, conformément aux dispositions des articles L. 433-4, II du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l’AMF.

Le Retrait Obligatoire interviendra après (i) la clôture de l’Offre Publique de Retrait et (ii) l’expiration du délai de recours visé à l’article R. 621-44 du Code monétaire et financier.

Dans le cadre du Retrait Obligatoire, seront transférées à l’Initiateur en contrepartie d’une indemnité en numéraire égale au Prix de l’Offre, nette de tous frais¹², les Actions non apportées à l’Offre Publique de Retrait.

Il est précisé que le Retrait Obligatoire entraînera la radiation des Actions d’Euronext Growth.

L’Initiateur informera le public du Retrait Obligatoire par la publication d’un communiqué en application de l’article 237-3, III du règlement général de l’AMF et d’un avis dans un journal d’annonces légales du lieu du siège social de la Société.

Le montant de l’indemnisation sera versé net de tous frais, à l’issue de l’Offre Publique de Retrait, sur un compte bloqué ouvert à cette fin auprès de Uptevia, désignée en qualité d’agent centralisateur des opérations d’indemnisation du Retrait Obligatoire. Après la clôture des comptes des affiliés, Uptevia, sur présentation des attestations de solde délivrées par Euroclear France, créditera les établissements dépositaires teneurs de comptes du montant de l’indemnisation, à charge pour ces derniers de créditer les comptes de détenteurs d’Actions de la Société de l’indemnité leur revenant.

Conformément à l’article 237-8 du règlement général de l’AMF, les fonds non affectés correspondant à l’indemnisation des Actions de la Société dont les ayants droit sont restés inconnus seront conservés par Uptevia pendant une durée de dix ans à compter de la date du Retrait Obligatoire et versés à la Caisse des

¹² Ajustée le cas échéant de tout dividende ou distribution qui serait détaché ou payé avant la date du retrait obligatoire.

dépôts et consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds seront à la disposition des ayants droit sous réserve de la prescription trentenaire au bénéfice de l'Etat.

1.2.6 Fusion

À la date du dépôt du Projet de Note d'Information, l'Initiateur n'envisage pas de fusionner avec la Société ou de procéder à toute autre forme de réorganisation.

1.2.7 Synergies – Gains économiques

À l'exception de l'économie liés aux coûts afférents à la cotation de la Société, l'Initiateur n'anticipe pas de synergies significatives de coûts ni de revenus dont pourrait bénéficier la Société ou l'Initiateur.

1.2.8 Avantage de l'Offre pour la Société et ses actionnaires

La mise en œuvre du Retrait Obligatoire mettra fin à l'admission des Actions à la négociation sur le marché Euronext Growth et par conséquent aux contraintes législatives et réglementaires associées, et aux coûts afférents à la cotation.

L'Initiateur propose aux actionnaires de la Société qui apporteront leurs Actions à l'Offre une liquidité immédiate sur l'intégralité de leurs Actions à un prix de 28 euros par Action, représentant une prime de 218,2 % par rapport au prix de 8,80 euros de l'Offre Publique d'Acquisition et une prime de 147,8 % par rapport au dernier cours de clôture de l'Action avant l'annonce de l'Offre¹³.

Il est précisé en application des dispositions des articles 233-3 et 236-7 du règlement général de l'AMF, que le Prix de l'Offre, qui s'élève à 28 € par Action, extériorise une prime de 132,6 % et 137,9 % par rapport à la moyenne des cours de bourse, pondérée par les volumes de transactions, de l'Action pendant respectivement les 60 et 120 jours de négociation précédent l'annonce de l'Offre.

Le Prix de l'Offre extériorise une prime de 134,3 % et 138,9 % par rapport à la moyenne des cours de bourse, pondérée par les volumes de transactions, de l'Action pendant respectivement les 180 et 250 jours de négociation précédent l'annonce de l'Offre.

Les éléments d'appréciation du Prix de l'Offre sont présentés à la section 3 du Projet de Note d'Information.

Lors d'une réunion du 9 octobre 2025 le conseil d'administration de la Société a décidé de nommer le cabinet Finexsi (l'**« Expert Indépendant »**), en application des dispositions des articles 261-1, I-1°, 2° et 4° (le cas échéant) et II et du règlement général de l'AMF, sous réserve du droit d'opposition de l'AMF conformément à l'article 261-1-1 III du règlement général de l'AMF, avec pour mission d'établir une attestation d'équité sur les conditions financières de l'Offre.

Conformément aux dispositions de l'article 261-1-1 du règlement général de l'AMF, cette désignation de l'Expert Indépendant est notifiée, à la date du Projet de Note d'Information, à l'AMF qui conserve la faculté de s'y opposer.

¹³ Cours de clôture de l'Action du 22 octobre 2025.

L’attestation d’équité de l’Expert Indépendant sera reproduite en intégralité dans la note en réponse qui sera publiée par la Société.

1.3 Accords pouvant avoir une incidence significative sur l’appréciation de l’Offre ou son issue

À la date du dépôt du Projet de Note d’Information, les accords susceptibles d’avoir une incidence significative sur l’appréciation de l’Offre ou son issue auxquels l’Initiateur est partie, à savoir, le Pacte d’Actionnaires, les Engagements de non-apport à l’Offre et les Accords conclus dans le cadre du financement de l’Offre, sont décrits aux sections 1.3.1, 1.3.2 et 1.3.3 du Projet de Note d’Information.

2. CARACTERISTIQUES DE L’OFFRE

2.1 Termes de l’Offre

En application des dispositions des articles 231-13 et suivants, 236-3 et 237-1 du règlement général de l’AMF, la Banque Présentatrice, agissant pour le compte de l’Initiateur, a déposé auprès de l’AMF, le 24 octobre 2025, le projet d’Offre sous la forme d’une Offre publique de Retrait qui sera suivie d’un Retrait Obligatoire portant sur la totalité des Actions non encore détenues, directement ou indirectement, à ce jour par l’Initiateur, ainsi que le Projet de Note d’Information.

L’AMF publiera un avis de dépôt concernant l’Offre sur son site internet (www.amf-france.org).

Cette Offre revêt un caractère volontaire et sera réalisée selon la procédure de l’offre publique de retrait en application des dispositions des articles 236-3 et suivants du règlement général de l’AMF.

Il est précisé que la Banque Présentatrice garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l’Initiateur dans le cadre de l’Offre, conformément aux dispositions de l’article 231-13 du règlement général de l’AMF.

Dans le cadre de l’Offre Publique de Retrait, l’Initiateur s’engage irrévocablement à acquérir auprès des actionnaires de la Société toutes les Actions qui seront apportées à l’Offre Publique de Retrait, au Prix de l’Offre, pendant une période de dix (10) jours de négociation.

Le Prix de l’Offre est de 28 euros par Action apportée. Le Prix de l’Offre a été fixé coupon attaché. Par conséquent, le Prix de l’Offre sera diminué du montant de tout dividende ou distribution dont le détachement ou le paiement interviendrait préalablement à la date de règlement-livraison pour chaque achat dans le cadre de l’Offre Publique de Retrait.

Il est précisé en application des dispositions des articles 233-3 et 236-7 du règlement général de l’AMF, le Prix de l’Offre extériorise une prime de 132,6 % par rapport à la moyenne des cours de bourse, pondérée par les volumes de transactions, de l’Action pendant les soixante jours de négociation précédent l’annonce de l’Offre.

Dans le cadre du Retrait Obligatoire, seront transférées à l’Initiateur en contrepartie d’une indemnité en numéraire égale au Prix de l’Offre (soit 28 euros par Action), net de tout frais¹⁴, les Actions non apportées à l’Offre Publique de Retrait.

¹⁴ Ajustée le cas échéant de tout dividende ou distribution qui serait détaché ou payé avant la date du retrait obligatoire.

Conformément aux dispositions des articles 221-3 et 231-16 du Règlement général de l'AMF, un communiqué de presse concernant les conditions de l'Offre a été diffusé à la date du Projet de Note d'Information par l'Initiateur. Le Projet de Note d'Information est tenu gratuitement à la disposition du public au siège de l'Initiateur et auprès de la Banque Présentatrice et est disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.prodwaregroup.com/investisseurs).

L'Offre et le Projet de Note d'Information restent soumis à l'examen de l'AMF qui publiera, le cas échéant, sur son site Internet (www.amf-france.org) une déclaration de conformité motivée relative à l'Offre après s'être assurée de la conformité du projet d'Offre aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables. Cette déclaration de conformité emportera visa de la note d'information de l'Initiateur.

La note d'information ayant ainsi reçu le visa de l'AMF et le document intitulé « Autres Informations » relative notamment aux caractéristiques juridiques, financières et comptables de l'Initiateur, seront tenus gratuitement à la disposition du public, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre, au siège de l'Initiateur et auprès de la Banque Présentatrice. Ces documents seront également disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.prodwaregroup.com/investisseurs).

Un communiqué de presse sera publié afin de préciser les conditions dans lesquelles ces documents seront rendus publics conformément aux dispositions de l'article 221-4 IV du Règlement général de l'AMF.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier de l'Offre et Euronext Growth Paris publiera un avis rappelant la teneur de l'Offre et précisant le calendrier et les modalités de sa réalisation.

2.2 Ajustement des termes de l'Offre

Toute distribution de dividende, d'acompte sur dividende, de réserve, de prime d'émission ou toute autre distribution (en numéraire ou en nature) décidée par la Société dont la date de détachement interviendrait, ou toute réduction de capital réalisée, avant la clôture de l'Offre donnera lieu à un ajustement, à l'euro l'euro, du prix par Action proposé dans le cadre de l'Offre.

2.3 Nombre et nature des titres visés par l'Offre

À la date du dépôt du Projet de Note d'Information, l'Initiateur détient, directement :

- 7.191.667 Actions représentant 93,96 % du capital et 94,13 % des droits de vote de la Société¹⁵ ;
- 1.460.000 BSAANE donnant droit, en cas d'exercice, à 1.460.000 Actions nouvelles.

¹⁵ Sur la base d'un nombre total d'Actions égal à 7.654.251 représentant 8.613.501 droits de vote théoriques sur la base des informations publiées par la Société sur son site internet au 30 septembre 2025.

Conformément aux dispositions de l'article 231-6 du règlement général de l'AMF, l'Offre porte sur la totalité des Actions existantes de la Société non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur, soit, à la connaissance de l'Initiateur à la date du dépôt du Projet de Note d'Information, les Actions :

- qui sont d'ores et déjà émises, soit un nombre maximum de 462.584 Actions représentant 6,05 % du capital et 5,87 % des droits de vote de la Société ; et
- qui seraient susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre, à raison de l'exercice de 136.000 BSAANE Managers, soit à la connaissance de l'Initiateur, à la date du dépôt du Projet de Note d'Information, un nombre maximum de 136.000 Actions.

Soit, à la connaissance de l'Initiateur, à la date du dépôt du Projet de Note d'Information, un nombre maximal d'Actions visées par l'Offre égal à 598.584 Actions.

Il est précisé que :

- l'Initiateur n'a pas l'intention d'exercer les 1.460.000 BSAANE exerçables préalablement à l'ouverture de l'Offre qu'il détient ;
- deux titulaires de respectivement 157.300 et 301.000 BSAANE Managers, se sont engagés irrévocablement, aux termes d'engagements en date respectivement du 17 et du 20 octobre 2025, à ne pas apporter à l'Offre respectivement 157.300 et 200.000 des Actions qu'ils sont susceptibles de détenir au résultat de l'exercice des BSAANE Managers visés ci-dessus, soit 357.300 Actions. En conséquence, les Actions susceptibles de résulter de l'exercice de ces 357.300 BSAANE Managers ne sont pas visés par l'Offre.

À la connaissance de l'Initiateur et à la date du dépôt du Projet de Note d'Information, à l'exception des BSAANE Managers et des BSAANE détenus par l'Initiateur, il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société, autres que les Actions.

2.4 Situation des bénéficiaires de BSAANE

À la connaissance de l'Initiateur et à la date du dépôt du Projet de Note d'Information, la Société a mis en place plusieurs plans d'attribution de bons de souscription d'actions et/ou d'acquisition d'Actions nouvelles et/ou existantes (les « **BSAANE** ») au profit de l'Initiateur et de certains managers de la Société.

Chaque BSAANE donne droit à la souscription d'une (1) action ordinaire de la Société.

Le tableau ci-dessous résume les principaux termes et conditions des plans d'attribution de BSAANE (les « **Plans de BSAANE** ») à la date du Projet de Note d'Information :

Nature des instruments financiers émis	Date d'émission	Nombre maximum d'Actions potentielles	Prix d'exercice	Echéance
BSAANE	14 mars 2016	536.000	8,10 €	14 mars 2026
BSAANE	28 avril 2017	510.000	8,10 €	28 avril 2027
BSAANE	30 juin 2017	560.000	8,32 €	30 juin 2027
BSAANE	16 octobre 2018	347.300	13,19 €	16 octobre 2028
Total	–	1.953.300	–	–

À la date du Projet de Note d'Information et à la connaissance de l'Initiateur, 1.953.300 BSAANE sont en circulation, il est précisé que l'Initiateur détient 1.460.000 BSAANE, les Managers détenant le solde, soit 493.300 BSAANE Managers.

Les BSAANE Managers étant stipulés incessibles, leurs bénéficiaires ne peuvent les céder dans le cadre de l'Offre. En revanche, les bénéficiaires peuvent librement décider, préalablement à la clôture de l'Offre d'exercer leurs BSAANE Managers et de détenir les Actions auxquelles ceux-ci donnent droit afin de pouvoir apporter ces dernières à l'Offre.

Il est précisé que deux titulaires de respectivement 157.300 et 301.000 BSAANE Managers, se sont engagés irrévocablement, aux termes d'engagements en date respectivement du 17 et du 20 octobre 2025, à ne pas apporter à l'Offre respectivement 157.300 et 200.000 des Actions qu'ils sont susceptibles de détenir au résultat de l'exercice des BSAANE Managers visés ci-dessus, soit 357.300 Actions. En conséquence, les Actions susceptibles de résulter de l'exercice de ces 357.300 BSAANE Managers ne sont pas visés par l'Offre.

2.5 Modalités de l'Offre

En application de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la Banque Présentatrice, agissant pour le compte de l'Initiateur, a déposé le projet d'Offre et le Projet de Note d'Information auprès de l'AMF le 24 octobre 2025. Un avis de dépôt relatif à l'Offre sera publié par l'AMF sur son site internet (www.amf-france.org).

Conformément aux dispositions de l'article 231-16 du règlement général de l'AMF, le Projet de Note d'Information est tenu gratuitement à la disposition du public aux sièges de l'Initiateur ainsi que de la Banque Présentatrice, et a été mis en ligne sur les sites Internet de la Société et de l'AMF.

En outre, le présent communiqué comportant les principaux éléments du Projet de Note d'Information et précisant les modalités de sa mise à disposition a été établi par l'Initiateur et diffusé le 24 octobre 2025, conformément aux dispositions de l'article 231-16 du règlement général de l'AMF.

Cette Offre et le Projet de Note d'Information restent soumis à l'examen de l'AMF.

Conformément aux dispositions de l'article 231-26, I-3° du règlement général de l'AMF, la Société déposera ultérieurement auprès de l'AMF son projet de note en réponse à l'Offre, incluant notamment le

rapport de l'Expert Indépendant et l'avis motivé du Conseil d'administration en application des dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'AMF.

L'AMF déclarera l'Offre conforme après s'être assurée de la conformité de l'Offre aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables et publiera sur son site Internet la décision de conformité motivée. Cette décision de conformité emportera visa de la note d'information par l'AMF.

Conformément aux dispositions des articles 231-27 et 231-28 du règlement général de l'AMF, la note d'information ayant reçu le visa de l'AMF, ainsi que le document « Autres informations » relatif aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables, de l'Initiateur (le « **Document « Autres Informations »** ») seront déposés auprès de l'AMF et tenus gratuitement à la disposition du public aux sièges de l'Initiateur ainsi que la Banque Présentatrice au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre Publique de Retrait. Ces documents seront également disponibles sur les sites Internet de la Société et de l'AMF.

Conformément aux dispositions des articles 231-27 et 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué de presse précisant les modalités de mise à disposition de ces documents sera publié par l'Initiateur.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre Publique de Retrait, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier de l'Offre Publique de Retrait, et Euronext publiera un avis rappelant la teneur de l'Offre Publique de Retrait et précisant le calendrier et les modalités de l'Offre Publique de Retrait.

L'Offre Publique de Retrait sera ouverte pendant une période de dix (10) jours de négociation.

Le projet d'Offre et tous les contrats y afférents sont soumis au droit français. Tout différend ou litige, quel qu'en soit l'objet ou le fondement, se rattachant au projet d'Offre, sera porté devant les tribunaux compétents.

2.6 Procédure d'apport à l'Offre

Les Actions présentées à l'Offre Publique de Retrait devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement ou autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit restreignant le libre transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit d'écartier toutes les Actions apportées qui ne répondraient pas à cette condition.

L'Offre Publique de Retrait s'effectuera par achats sur le marché, le règlement-livraison étant effectué au fur et à mesure de l'exécution des ordres, deux (2) jours de négociation après chaque exécution. Les frais de négociation (à savoir les frais de courtage et la TVA afférente) resteront en totalité à la charge des actionnaires vendeurs.

Banque Degroof Petercam, prestataire de services d'investissement habilité en tant que membre de marché, se portera acquéreur, pour le compte de l'Initiateur, des Actions qui seront apportées à l'Offre Publique de Retrait sur le marché, conformément à la réglementation applicable.

Les actionnaires de la Société qui souhaiteraient apporter leurs Actions à l’Offre Publique de Retrait devront remettre un ordre de vente irrévocabile au Prix de l’Offre, au plus tard le jour de clôture de l’Offre Publique de Retrait :

- auprès de leur intermédiaire financier – teneur de compte (établissement de crédit, entreprise d’investissement, etc.) pour les actionnaires détenant leurs Actions sous la forme au porteur ou administré en utilisant le modèle mis à leur disposition par cet intermédiaire ;
- auprès d’Uptevia, pour les actionnaires détenant leurs Actions sous la forme nominative pure en utilisant le modèle mis à leur disposition par cet intermédiaire.

Les Actions détenues sous la forme nominative devront être converties au porteur pour être apportées à l’Offre Publique de Retrait. En conséquence, il est précisé que les titulaires d’Actions devront au préalable demander la conversion de celles-ci sous la forme au porteur (i) auprès de leur établissement financier – teneur de compte si leurs Actions sont détenues au nominatif administré, ou (ii) auprès d’Uptevia si leurs Actions sont détenues au nominatif pur.

Il reviendra aux actionnaires de la Société souhaitant apporter leurs Actions à l’Offre Publique de Retrait de se rapprocher de leurs intermédiaires financiers respectifs afin de se renseigner sur les éventuelles contraintes de chacun de ces intermédiaires ainsi que sur leurs procédures propres de prise en compte des ordres de vente afin d’être en mesure d’apporter leurs Actions à l’Offre Publique de Retrait dans les délais impartis.

L’Offre est soumise au droit français. Tout différend ou litige, de quelque nature que ce soit, se rattachant à l’Offre sera porté devant les tribunaux compétents.

2.7 Retrait Obligatoire et radiation d’Euronext Growth

Conformément aux dispositions de l’article L.433-4, II et IV du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du règlement général de l’AMF, à l’issue de l’Offre Publique de Retrait, les Actions de la Société qui n’auront pas été présentées par les actionnaires minoritaires de la Société à l’Offre Publique de Retrait seront transférées à l’Initiateur (quel que soit le pays de résidence du porteur desdites Actions) en contrepartie d’une indemnité en numéraire égale au Prix de l’Offre (soit 28 euros par Action), nette de tous frais¹⁶.

Le Retrait Obligatoire interviendra après (i) la clôture de l’Offre Publique de Retrait et (ii) l’expiration du délai de recours visé à l’article R. 621-44 du Code monétaire et financier.

L’Initiateur informera le public du Retrait Obligatoire par la publication d’un communiqué en application de l’article 237-3, III du règlement général de l’AMF et d’un avis dans un journal d’annonces légales du lieu du siège social de la Société en application de l’article 237-5 du règlement général de l’AMF.

Le montant de l’indemnité sera versé, net de tous frais, à l’issue de l’Offre Publique de Retrait, sur un compte bloqué ouvert à cet effet auprès d’Uptevia, désignée en qualité d’agent centralisateur des opérations d’indemnisation. Après la clôture des comptes des affiliés, Uptevia, sur présentation des attestations de

¹⁶ Ajustée le cas échéant de tout dividende ou distribution qui serait détaché ou payé avant la date du retrait obligatoire.

solde délivrées par Euroclear France, créditera les établissements dépositaires teneurs de comptes du montant de l'indemnisation, à charge pour ces derniers de créditer les comptes des détenteurs d'Actions de la Société de l'indemnité leur revenant.

Conformément à l'article 237-8 du règlement général de l'AMF, les fonds non affectés correspondant à l'indemnisation des Actions de la Société dont les ayants droit sont restés inconnus seront conservés par Uptevia pendant une durée de dix ans à compter de la date du Retrait Obligatoire et versés à la Caisse des dépôts et consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds seront à la disposition des ayants droit sous réserve de la prescription trentenaire au bénéfice de l'Etat.

Il est précisé que cette procédure entraînera la radiation des Actions d'Euronext Growth.

2.8 Calendrier indicatif de l'Offre

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et un calendrier

À titre purement informatif, un calendrier indicatif de l'Offre est proposé ci-dessous.

Dates	Principales étapes de l'Offre
23 octobre 2025	<ul style="list-style-type: none">– Annonce du projet d'Offre par l'Initiateur et de la désignation par la Société de l'Expert Indépendant, sous réserve de la non-opposition de l'AMF
24 octobre 2025	<ul style="list-style-type: none">– Dépôt auprès de l'AMF du projet d'Offre et du Projet de Note d'Information– Mise en ligne sur les sites Internet de la Société et de l'AMF et mise à disposition du public aux sièges de l'Initiateur et de la Banque Présentatrice du Projet de Note d'Information– Diffusion du présent communiqué de presse de l'Initiateur relatif au dépôt et à la mise à disposition du Projet de Note d'Information
14 novembre 2025	<ul style="list-style-type: none">– Dépôt auprès de l'AMF du projet de note en réponse de la Société incluant le rapport de l'Expert Indépendant et l'avis motivé du Conseil d'administration– Mise en ligne sur les sites Internet de la Société et de l'AMF et mise à disposition du public au siège de la Société du projet de note en réponse– Diffusion d'un communiqué de presse de la Société relatif au dépôt et à la mise à disposition du projet de note en réponse
[4] décembre 2025	<ul style="list-style-type: none">– Publication de la décision de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa de la note d'information de l'Initiateur et visa de la note en réponse de la Société– Mise en ligne sur les sites Internet de la Société et de l'AMF et mise à disposition du public aux sièges de l'Initiateur et de la Banque Présentatrice de la note d'information visée de l'Initiateur– Mise en ligne sur les sites Internet de la Société et de l'AMF et mise à disposition du public au siège de la Société de la note en réponse visée de la Société.

Dates	Principales étapes de l'Offre
[5] décembre 2025	<ul style="list-style-type: none"> – Dépôt auprès de l'AMF des Documents « Autres Informations » de l'Initiateur et de la Société ; mise en ligne sur les sites Internet de la Société et de l'AMF et mise à disposition aux sièges de l'Initiateur et de la Banque Présentatrice – Diffusion par l'AMF de l'avis d'ouverture et du calendrier de l'Offre Publique de Retrait et par Euronext Growth de l'avis relatif à l'Offre et à ses modalités
[8] décembre 2025	<ul style="list-style-type: none"> – Ouverture de l'Offre Publique de Retrait pour 10 jours de négociation
[26] décembre 2025	<ul style="list-style-type: none"> – Clôture de l'Offre Publique de Retrait
[29] décembre 2025	<ul style="list-style-type: none"> – Publication de l'avis de résultat de l'Offre Publique de Retrait et de mise en œuvre du Retrait Obligatoire par l'AMF et Euronext Growth
Après (i) la clôture de l'Offre Publique de Retrait et (ii) l'expiration du délai de recours visé à l'article R. 621-44 du Code monétaire et financier	<ul style="list-style-type: none"> – Mise en œuvre du Retrait Obligatoire et radiation des Actions d'Euronext Growth

2.9 Coûts et modalités de financement de l'Offre

2.9.1 Frais liés à l'Offre

Le montant global des frais engagés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre Publique de Retrait et du Retrait Obligatoire (incluant, en particulier, les honoraires et autres frais de conseils externes, comptables, financiers et juridiques et de tous autres consultants et experts, ainsi que les frais de communication et de publicité) est estimé à environ 3 millions euros hors taxes.

2.9.2 Modalités de financement de l'Offre

Dans l'hypothèse où l'intégralité des Actions visées par l'Offre seraient apportées à l'Offre, le montant total de la contrepartie en numéraire devant être payée par l'Initiateur aux actionnaires ayant apporté leurs Actions à l'Offre (hors commissions et frais annexes liés à l'Offre) s'élèverait à environ 16 760 352 euros.

Ce montant sera financé par la voie des accords de financement conclus avec Tikehau, dont les principaux termes et conditions sont décrits à la section 1.3.3 du Projet de Note d'Information.

2.10 Remboursement des frais de courtage

Aucun frais ne sera remboursé ni aucune commission versée par l'Initiateur à un porteur qui apporterait ses Actions à l'Offre Publique de Retrait, ou à un quelconque intermédiaire ou à une quelconque personne sollicitant l'apport d'Actions à l'Offre Publique de Retrait.

2.11 Restrictions concernant l'Offre à l'étranger

L'Offre est faite exclusivement en France.

Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. L'Offre n'est pas ouverte et n'a pas été soumise au contrôle et/ou à l'autorisation d'une quelconque autorité réglementaire et aucune démarche ne sera effectuée en ce sens.

Le présent communiqué et tout autre document relatif à l'Offre ne constituent pas une offre en vue de vendre, d'échanger ou d'acquérir des titres financiers ou une sollicitation en vue d'une telle offre dans un quelconque pays où ce type d'offre ou de sollicitation serait illégale ou à l'adresse de quelqu'un vers qui une telle offre ne pourrait être valablement faite. Les actionnaires de la Société situés ailleurs qu'en France ne peuvent participer à l'Offre que dans la mesure où une telle participation est autorisée par le droit local auquel ils sont soumis.

Les actionnaires de la Société sont invités à se référer à la Section 2.11 du Projet de Note d'Information pour plus de détails relatifs aux restrictions concernant l'Offre à l'étranger.

2.12 Régime fiscal de l'Offre

Le régime fiscal applicable à l'Offre est décrit à la section 2.12 du Projet de Note d'Information.

3. SYNTHESE DES ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE

Le Prix de l'Offre proposé par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre est de 28 euros par Action payable en numéraire. Ce prix représentant une prime de 218,2 % par rapport au prix de 8,80 euros de l'Offre Publique d'Acquisition et une prime de 147,8 % par rapport au dernier cours de clôture de l'Action avant l'annonce de l'Offre¹⁷.

Le tableau ci-dessous présente la synthèse de références et des méthodes de valorisation extériorisées par les critères d'évaluation retenus, ainsi que les primes induites par le Prix de l'Offre par Action :

		Valeur par action (€)	Prime induite par le prix de 28 € (%)
A titre principal	① DCF <i>Au 31 août 2025</i>	+/- 0,5% (WACC)	18,6 23,6 Valeur centrale : 21,0
	② Valeur par action Prodware (par transparence) issue du Contrat de Vente 2025		26,0
A titre indicatif Cours de bourse <i>Au 22 octobre 2025</i>	③ Comparables boursiers <i>Au 22 octobre 2025</i>	Moyenne xEBIT 2025E-2027E avec décote	12,2 23,8 Moyenne 3 années : 17,0
	④	Cours spot au 22/10/2025	11,3
		VWAP – 20 jours	12,4
		VWAP – 60 jours	12,0
		VWAP – 120 jours	11,8
		VWAP – 180 jours	12,0
		VWAP – 250 jours	11,7
⑤ Actif net comptable <i>Au 30 juin 2025</i>		15,2	84%

¹⁷ Cours de clôture de l'Action du 22 octobre 2025.

Avertissement

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

Phast Invest décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.

COMMUNIQUÉ RELATIF AU DÉPÔT DU PROJET DE NOTE ÉTABLI PAR LA SOCIÉTÉ



EN RÉPONSE

**À L'OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE
INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ PHAST INVEST**



Le présent communiqué a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'**« AMF »**) le 14 novembre 2025, conformément aux dispositions de l'article 231-26, II de son règlement général.

Le projet d'offre, le projet de note d'information et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'AMF.

Le projet de note en réponse (le **« Projet de Note en Réponse »**), déposé auprès de l'AMF le 14 novembre 2025, est disponible sur les sites Internet de la société Prodware (<https://www.prodwaregroup.com/investisseurs/>) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peut également être obtenu sans frais auprès de :

Prodware
45, quai de la Seine
75019 Paris

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables, de Prodware seront mises à la disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique de retrait selon les mêmes modalités. Un communiqué de presse sera diffusé, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique de retrait, pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces documents.

1. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

En application des dispositions du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 236-3 et 237-1 du règlement général de l'AMF, la société Phast Invest, société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est sis 22, avenue de Versailles, 75016 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 529 545 204 (« **Phast Invest** » ou l'**« Initiateur »**), offre de manière irrévocabile aux actionnaires de la société Prodware, société anonyme de droit français, dont le siège social est sis 45, quai de la Seine, 75019 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 352 335 962 (« **Prodware** » ou la « **Société** »), et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris (« **Euronext Growth** ») sous le code ISIN FR0010313486, mnémonique « **ALPRO** », d'acquérir la totalité de leurs actions Prodware (les « **Actions** »), en numéraire, au prix de 28 euros par Action (le « **Prix de l'Offre** »), dans le cadre d'une offre publique de retrait (l'**« Offre Publique de Retrait »**) qui sera suivie d'un retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** », et, avec l'Offre Publique de Retrait, l'**« Offre »**) dont les conditions sont décrites ci-après ainsi que dans le projet de note d'information de l'Initiateur déposé auprès de l'AMF le 24 octobre 2025 (le « **Projet de Note d'Information** »).

L'Offre fait suite à l'offre publique d'acquisition au prix de 8,80 € par action Prodware SA en numéraire, déposée le 25 octobre 2021 (l'**« Offre Publique d'Acquisition »**) par la banque Degroof Petercam, pour le compte de Phast Invest agissant de concert avec les associés de Phast Invest (le « **Concert** »), à savoir Messieurs Philippe BOUAZIZ, Alain CONRARD, Stéphane CONRARD, François RICHARD et S&A Audit (les « **Actionnaires Historiques** »).

Le 21 décembre 2021, l'AMF a déclaré conforme l'Offre Publique d'Acquisition. L'Offre Publique d'Acquisition a été ouverte du 23 décembre 2021 au 28 janvier 2022 puis automatiquement réouverte du 7 février 2022 jusqu'au 18 février 2022 inclus. À cette date, un total de 4 013 889 actions ont été apportées à l'Offre Publique d'Acquisition permettant à Phast Invest de détenir une participation totale de près de 92,92 % du capital de Prodware¹.

À la date du dépôt du Projet de Note en Réponse, l'Initiateur détient directement :

- 7.191.667 Actions représentant 93,96 % du capital et 94,13 % des droits de vote de la Société² ; et
- 1.460.000 BSAANE donnant droit, en cas d'exercice, à 1.460.000 Actions nouvelles.

¹ D&I n° 222C0415 du 21 février 2022.

² Sauf indication contraire, les pourcentages de participation en capital ou en droits de vote de la Société mentionnés dans le Projet de Note en Réponse sont calculés à la date de dépôt du Projet de Note en Réponse sur la base du nombre total d'Actions et de droits de vote théoriques de la Société, soit à la connaissance de la Société, conformément aux informations publiées par la Société sur son site internet au 30 septembre 2025 conformément à l'article 223-16 du Règlement Général de l'AMF, 7.654.251 Actions et 8.613.501 droits de vote théoriques compte tenu de l'existence de droits de vote double. En effet, l'article 13 des statuts de la Société prévoit que « *Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux (2) ans au moins, au nom du même actionnaire.* ». Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce compris les actions dépourvues de droit de vote telles que les actions auto-détenues.

Conformément aux dispositions de l'article 231-6 du règlement général de l'AMF, l'Offre porte sur la totalité des Actions existantes de la Société non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur, soit, à la connaissance de la Société à la date du dépôt du Projet de Note en Réponse, les Actions :

- qui sont d'ores et déjà émises, soit un nombre maximum de 462.584 Actions représentant 6,05 % du capital et 5,87 % des droits de vote de la Société ; et
- qui seraient susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre, à raison de l'exercice de 136.000 BSAANE attribués par la Société à des managers de la Société au titre des Plans de BSAANE (tel que ce terme est défini à la section 1.2.3 (*Situation des bénéficiaires de BSAANE*) du Projet de Note en Réponse) (« **BSAANE Managers** »), soit à la connaissance de la Société, à la date du dépôt du Projet de Note en Réponse, un nombre maximum de 136.000 Actions.

Soit, à la connaissance de la Société, à la date du dépôt du Projet de Note en Réponse, un nombre maximal d'Actions visées par l'Offre égal à 598.584 Actions.

Il est précisé que deux titulaires de respectivement 157.300 et 301.000 BSAANE Managers, se sont engagés irrévocablement, aux termes d'engagements en date respectivement du 17 et du 20 octobre 2025, à ne pas apporter à l'Offre respectivement 157.300 et 200.000 des Actions qu'ils sont susceptibles de détenir au résultat de l'exercice des BSAANE Managers visés ci-dessus, soit 357.300 Actions. En conséquence, les Actions susceptibles de résulter de l'exercice de ces 357.300 BSAANE Managers ne sont pas visées par l'Offre.

À la connaissance de la Société et à la date du dépôt du Projet de Note en Réponse, à l'exception des BSAANE Managers et des BSAANE détenus par l'Initiateur, il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société, autres que les Actions.

La durée de l'Offre Publique de Retrait sera de dix (10) jours de négociation, conformément aux dispositions de l'article 236-7 du règlement général de l'AMF.

Dans la mesure où l'Initiateur détient plus de 90 % du capital et des droits de vote de la Société, le projet d'Offre Publique de Retrait sera suivi d'un Retrait Obligatoire visant la totalité des Actions non encore détenues par l'Initiateur. Dans le cadre du Retrait Obligatoire, seront transférées à l'Initiateur en contrepartie d'une indemnité en numéraire égale au Prix de l'Offre par Action (soit 28 euros par Action), net de tous frais, les Actions non apportées à l'Offre Publique de Retrait.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, le 24 octobre 2025, Degroof Petercam (la « **Banque Présentatrice** » ou « **Degroof Petercam** ») qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, a déposé l'Offre et le Projet de Note d'Information auprès de l'AMF pour le compte de l'Initiateur.

Les termes et modalités de l'Offre sont décrits de manière plus détaillée dans le Projet de Note d'Information de l'Initiateur qui a été mis en ligne sur les sites internet de la Société (<https://www.prodwaregroup.com/investisseurs/>) et de l'AMF (www.amf-france.org) et qui peut être obtenu sans frais auprès de l'Initiateur (22, avenue de Versailles, 75016 Paris) et de la Banque Présentatrice (44, rue de Lisbonne, 75008 Paris).

1.1 Contexte et motifs de l'Offre

1.1.1 Présentation de l'Initiateur

L'Initiateur est une société par actions simplifiée de droit français constituée en 2011, qui a notamment pour actionnaires (i) les Actionnaires Historiques et (ii) un certain nombre de fonds Tikehau représentés par le fonds d'investissements Tikehau Investment Management, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 32 rue de Monceau, CS 40121, 75008 Paris et immatriculée sous le numéro 491 909 446 RCS Paris (« **Tikehau** »). À la date du dépôt du Projet de Note en Réponse, les Actionnaires Historiques détiennent environ 88% du capital et des droits de vote de l'Initiateur, Tikehau détenant environ 11 % du capital et des droits de vote de l'Initiateur ; le solde étant détenu par des managers clés du groupe Prodware.

Le document relatif aux autres informations juridiques, financières et comptables de l'Initiateur sera mis gratuitement à la disposition du public, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre, conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF.

1.1.2 Contexte et motifs de l'Offre

Le groupe Prodware est un acteur européen des processus d'innovation et de transformation digitale, doté d'une structure R&D puissante, d'une expertise unique en industrialisation de meilleures pratiques mais aussi d'alliances stratégiques de premier plan. Capable de développer des solutions hébergées dans le cloud, dotées d'intelligence artificielle mais aussi sectorielles agiles et modernes, le groupe Prodware est le partenaire Microsoft leader en Europe ainsi que le partenaire Sage leader dans les pays francophones.

Présent dans 14 pays et comptant plus de 1 400 collaborateurs, le groupe Prodware a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 un chiffre d'affaires consolidé de 668,7 m€. Créeée en 1989 par M. Philippe Bouaziz, la Société a été introduite en bourse sur le marché Euronext Growth à Paris en 2006. La Société est dirigée par M. Alain Conrard, en qualité de directeur général, et M. Stéphane Conrard en qualité de directeur général délégué. M. Philippe Bouaziz préside le conseil d'administration de la Société, dont MM. Alain Conrard et Stéphane Conrard sont également membres. M. François Richard est co-fondateur de Prodware et exerce la fonction de Directeur des services informatiques du groupe.

1.1.3 Historique de la participation de l'Initiateur dans la Société

Le 21 octobre 2021, les Actionnaires Historiques ont conclu avec l'Initiateur un pacte constitutif d'une action de concert vis-à-vis de la Société au sens de l'article L. 233-10, I du Code de commerce, en vue de prendre le contrôle de la Société et poursuivre la stratégie de développement de la Société, tout en offrant une liquidité aux actionnaires de la Société à un prix attractif³.

Le 26 octobre 2021, le Concert a déposé auprès de l'AMF un projet d'Offre Publique d'Acquisition libellé à un prix de 8,80 euros par Action⁴, ladite Offre Publique d'Acquisition revêtant un caractère volontaire et étant réalisée selon la procédure normale en application des dispositions des articles 232-1 et suivants du

³ Section 1.3.1 de la note d'information déposée le 21 décembre 2021 par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre Publique d'Acquisition.

⁴ D&I n° 221C2858 du 26 octobre 2021.

règlement général de l’AMF dans la mesure où le Concert n’avait pas franchi les seuils de 50 % des titres de capital et des droits de vote de la Société.

À la date du dépôt du projet d’Offre Publique d’Acquisition, le Concert détenait⁵ :

- 2.980.715 Actions, représentant 38,47 % du capital et 43,67 % des droits de vote théoriques de la Société ;
- 4.624 Actions de Préférence Gratuites donnant droit, lors de leur conversion, à 208.080 Actions qui seront couvertes par les Actions auto-détenues de la Société et représentant 0,06 % du capital et 2,18 % des droits de vote théoriques de la Société ; et
- 1.460.000 BSAANE donnant droit, en cas d’exercice, à 1.460.000 Actions nouvelles.

L’Offre Publique d’Acquisition a fait l’objet d’une note d’information de l’Initiateur et d’une note en réponse de la Société visées par l’AMF le 21 décembre 2021 sous les numéros 21-539 et 21-540 (en application de la décision de conformité AMF n° 221C3557). Elle a été ouverte du 23 décembre 2021 au 28 janvier 2022 inclus puis automatiquement réouverte du 7 février 2022 jusqu’au 18 février 2022 inclus⁶.

À l’issue de la clôture de l’Offre Publique d’Acquisition, le Concert détenait, directement et indirectement, 7.191.667 Actions de la Société⁷ représentant 92,82 % du capital et 92,57 % des droits de vote de la Société⁸.

Dans le cadre de l’Offre Publique d’Acquisition, les Actionnaires Historiques s’étaient engagés, en cas de succès de l’Offre Publique d’Acquisition, à apporter l’intégralité de leurs titres représentant 1.515.084 actions ainsi que 208.080 actions qui résulteraient de la conversion des actions de préférence gratuites qu’ils détenait, à l’Initiateur par voie d’apport en nature conformément aux dispositions de l’article L. 225-147 du Code de commerce, en retenant une valeur par action égale au prix par action proposé dans le cadre de l’Offre Publique d’Acquisition.

Postérieurement à l’Offre Publique d’Acquisition, Prodware ayant procédé en juin 2022 à l’annulation du solde de ses actions auto-détenues et d’actions de préférence, la participation de l’Initiateur en droits de vote s’est mécaniquement renchéri⁹.

Il est précisé que l’Initiateur n’a procédé à aucune acquisition de titres de la Société au cours des douze derniers mois.

1.1.4 Autorisations réglementaires

L’Offre n’est pas soumise à l’obtention d’une autorisation réglementaire.

⁵ Selon le projet de note d’information établi par Phast Invest et déposé auprès de l’AMF le 21 octobre 2021.

⁶ D&I n° 222C0268 du 1^{er} février 2022.

⁷ D&I n° 222C0415 du 21 février 2022.

⁸ *Ibid*, les pourcentages étant calculés sur la base d’un capital composé de 7.748.042 actions (dont 7.042 actions de préférence à annuler) représentant au plus 9.060.128 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l’article 223-11 du règlement général au 18 février 2022. Par ailleurs, la société détenait, au 18 février 2022, 86.749 de ses propres actions, qui représentent 1,12 % de son capital.

⁹ Selon le rapport de gestion de la Société au titre de l’exercice 2022, publié le 26 avril 2023 et disponible sur son site internet (<https://www.prodwaregroup.com/investisseurs/>).

1.1.5 Motifs de l'Offre

L'Offre fait suite à l'Offre Publique d'Acquisition, telle que plus précisément décrite à la section 1.1.3 du Projet de Note d'Information.

L'Offre, qui sera suivie d'un Retrait Obligatoire, a pour objet de simplifier la structure de détention de la Société et vise à procéder au retrait de la Société du marché Euronext Growth, permettant de simplifier le fonctionnement opérationnel de la Société en s'exonérant des contraintes réglementaires et administratives liées à la cotation des actions de la Société (ainsi que des coûts y afférents).

Par ailleurs, compte tenu de la structure actuelle de son actionnariat et du faible volume d'échanges des actions de la Société sur le marché, un maintien de la cotation des Actions n'est plus justifié.

1.2 Rappel des termes de l'Offre

1.2.1 Termes de l'Offre

En application des dispositions des articles 231-13 et suivants, 236-3 et 237-1 du règlement général de l'AMF, la Banque Présentatrice, agissant pour le compte de l'Initiateur, a déposé auprès de l'AMF, le 24 octobre 2025, le projet d'Offre sous la forme d'une Offre Publique de Retrait qui sera suivie d'un Retrait Obligatoire portant sur la totalité des Actions non encore détenues, directement ou indirectement, à ce jour par l'Initiateur, ainsi que le Projet de Note d'Information.

Cette Offre revêt un caractère volontaire et sera réalisée selon la procédure de l'offre publique de retrait en application des dispositions des articles 236-3 et suivants du règlement général de l'AMF.

Il est précisé que la Banque Présentatrice garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

Dans le cadre de l'Offre Publique de Retrait, l'Initiateur s'engage irrévocablement à acquérir auprès des actionnaires de la Société toutes les Actions qui seront apportées à l'Offre Publique de Retrait, au Prix de l'Offre, pendant une période de dix (10) jours de négociation.

Le Prix de l'Offre est de 28 euros par Action apportée. Le Prix de l'Offre a été fixé coupon attaché. Par conséquent, le Prix de l'Offre sera diminué du montant de tout dividende ou distribution dont le détachement ou le paiement interviendrait préalablement à la date de règlement-livraison pour chaque achat dans le cadre de l'Offre Publique de Retrait.

Dans le cadre du Retrait Obligatoire, seront transférées à l'Initiateur en contrepartie d'une indemnité en numéraire égale au Prix de l'Offre (soit 28 euros par Action), net de tout frais¹⁰, les Actions non apportées à l'Offre Publique de Retrait.

Conformément aux dispositions de l'article 231-16 du Règlement général de l'AMF, le Projet de Note d'Information de l'Initiateur est tenu gratuitement à la disposition du public au siège de l'Initiateur et

¹⁰ Ajustée le cas échéant de tout dividende ou distribution qui serait détaché ou payé avant la date du retrait obligatoire.

auprès de la Banque Présentatrice et est disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.prodwaregroup.com/investisseurs).

Les termes de l'Offre sont décrits de manière plus détaillée à la section 2 du Projet de Note d'Information de l'Initiateur.

1.2.2 Ajustement des termes de l'Offre

Toute distribution de dividende, d'acompte sur dividende, de réserve, de prime d'émission ou toute autre distribution (en numéraire ou en nature) décidée par la Société dont la date de détachement interviendrait, ou toute réduction de capital réalisée, avant la clôture de l'Offre donnera lieu à un ajustement, à l'euro l'euro, du prix par Action proposé dans le cadre de l'Offre.

1.2.3 Situation des bénéficiaires de BSAANE

À la connaissance de la Société et à la date du dépôt du Projet de Note en Réponse, la Société a mis en place plusieurs plans d'attribution de bons de souscription d'actions et/ou d'acquisition d'Actions nouvelles et/ou existantes (les « **BSAANE** ») au profit de l'Initiateur et de certains managers de la Société.

Chaque BSAANE donne droit à la souscription d'une (1) action ordinaire de la Société.

Le tableau ci-dessous résume les principaux termes et conditions des plans d'attribution de BSAANE (les « **Plans de BSAANE** ») à la date du dépôt du Projet de Note en Réponse :

Nature des instruments financiers émis	Date d'émission	Nombre maximum d'Actions potentielles	Prix d'exercice	Echéance
BSAANE	14 mars 2016	536.000	8,10 €	14 mars 2026
BSAANE	28 avril 2017	510.000	8,10 €	28 avril 2027
BSAANE	30 juin 2017	560.000	8,32 €	30 juin 2027
BSAANE	16 octobre 2018	347.300	13,19 €	16 octobre 2028
Total	–	1.953.300	–	–

À la date du dépôt du Projet de Note en Réponse et à la connaissance de la Société, 1.953.300 BSAANE sont en circulation, il est précisé que l'Initiateur détient 1.460.000 BSAANE, les Managers détenant le solde, soit 493.300 BSAANE Managers.

Les BSAANE Managers étant stipulés incessibles, leurs bénéficiaires ne peuvent les céder dans le cadre de l'Offre. En revanche, les bénéficiaires peuvent librement décider, préalablement à la clôture de l'Offre d'exercer leurs BSAANE Managers et de détenir les Actions auxquelles ceux-ci donnent droit afin de pouvoir apporter ces dernières à l'Offre.

Il est précisé que deux titulaires de respectivement 157.300 et 301.000 BSAANE Managers, se sont engagés irrévocablement, aux termes d'engagements en date respectivement du 17 et du 20 octobre 2025, à ne pas apporter à l'Offre respectivement 157.300 et 200.000 des Actions qu'ils sont susceptibles de

détenir au résultat de l'exercice des BSAANE Managers visés ci-dessus, soit 357.300 Actions. En conséquence, les Actions susceptibles de résulter de l'exercice de ces 357.300 BSAANE Managers ne sont pas visées par l'Offre.

1.2.4 Modalités de l'Offre

En application de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la Banque Présentatrice, agissant pour le compte de l'Initiateur, a déposé le projet d'Offre et le Projet de Note d'Information auprès de l'AMF le 24 octobre 2025. L'AMF a publié un avis de dépôt concernant l'Offre sur son site internet (www.amf-france.org).

Conformément aux dispositions de l'article 231-16 du règlement général de l'AMF, le Projet de Note d'Information de l'Initiateur est tenu gratuitement à la disposition du public aux sièges de l'Initiateur ainsi que de la Banque Présentatrice, et a été mis en ligne sur les sites Internet de la Société et de l'AMF.

Conformément aux dispositions de l'article 231-26, I-3° du règlement général de l'AMF, la Société a déposé auprès de l'AMF le Projet de Note en Réponse à l'Offre, incluant notamment le rapport de l'Expert Indépendant et l'avis motivé du Conseil d'administration en application des dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'AMF. Le dépôt du Projet de Note en Réponse est intervenu après l'expiration d'un délai de quinze jours de négociation suivant le dépôt du Projet de Note d'Information.

Le projet d'Offre, le Projet de Note d'Information et le Projet de Note en Réponse restent soumis à l'examen de l'AMF.

L'AMF déclarera l'Offre conforme après s'être assurée de la conformité de l'Offre aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables et publiera sur son site Internet la décision de conformité motivée. Cette décision de conformité emportera visa de la note d'information par l'AMF.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre Publique de Retrait, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier de l'Offre Publique de Retrait, et Euronext publiera un avis rappelant la teneur de l'Offre Publique de Retrait et précisant le calendrier et les modalités de l'Offre Publique de Retrait.

L'Offre Publique de Retrait sera ouverte pendant une période de dix (10) jours de négociation.

1.2.5 Procédure d'apport à l'Offre

Les Actions présentées à l'Offre Publique de Retrait devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement ou autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit restreignant le libre transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit d'écartier toutes les Actions apportées qui ne répondraient pas à cette condition.

L'Offre Publique de Retrait s'effectuera par achats sur le marché, le règlement-livraison étant effectué au fur et à mesure de l'exécution des ordres, deux (2) jours de négociation après chaque exécution. Les frais de négociation (à savoir les frais de courtage et la TVA afférente) resteront en totalité à la charge des actionnaires vendeurs.

Banque Degroof Petercam, prestataire de services d’investissement habilité en tant que membre de marché, se portera acquéreur, pour le compte de l’Initiateur, des Actions qui seront apportées à l’Offre Publique de Retrait sur le marché, conformément à la réglementation applicable.

Les actionnaires de la Société qui souhaiteraient apporter leurs Actions à l’Offre Publique de Retrait devront remettre un ordre de vente irrévocable au Prix de l’Offre, au plus tard le jour de clôture de l’Offre Publique de Retrait :

- auprès de leur intermédiaire financier – teneur de compte (établissement de crédit, entreprise d’investissement, etc.) pour les actionnaires détenant leurs Actions sous la forme au porteur ou administré en utilisant le modèle mis à leur disposition par cet intermédiaire ;
- auprès d’Uptevia, pour les actionnaires détenant leurs Actions sous la forme nominative pure en utilisant le modèle mis à leur disposition par cet intermédiaire.

Il reviendra aux actionnaires de la Société souhaitant apporter leurs Actions à l’Offre Publique de Retrait de se rapprocher de leurs intermédiaires financiers respectifs afin de se renseigner sur les éventuelles contraintes de chacun de ces intermédiaires ainsi que sur leurs procédures propres de prise en compte des ordres de vente afin d’être en mesure d’apporter leurs Actions à l’Offre Publique de Retrait dans les délais impartis.

L’Offre est soumise au droit français. Tout différend ou litige, de quelque nature que ce soit, se rattachant à l’Offre sera porté devant les tribunaux compétents.

2. AVIS MOTIVÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'OFFRE

Conformément aux dispositions de l'article 231-19, 4° du règlement général de l'AMF, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni le 13 novembre 2025, sur convocation de son Président, à l'effet d'examiner le projet d'Offre et de rendre un avis motivé sur l'intérêt et les conséquences de l'Offre pour la Société, ses actionnaires et ses salariés.

Le Conseil d'administration était alors composé de la façon suivante :

- Monsieur Philippe Bouaziz, en qualité de président ;
- Monsieur Stéphane Conrard, également directeur général délégué et directeur financier de la Société ;
- Madame Léna Conrard ;
- Madame Viviane Neiter, administratrice indépendante ; et
- Monsieur Jean-Gérard Bouaziz.

Monsieur Alain Conrard, administrateur, Directeur général, est excusé.

A l'exception de Monsieur Alain Conrard, tous les membres du Conseil d'administration étaient présents (y compris par conférence téléphonique) ou représentés. La séance était présidée par Monsieur Philippe Bouaziz, en sa qualité de Président du Conseil d'administration. Le Président a rappelé les termes de l'Offre aux membres du Conseil d'administration tels que repris dans le Projet de Note d'Information de l'Initiateur. Les membres du Conseil d'administration ont ensuite étudié le Projet de Note en Réponse de la Société.

La délibération du Conseil d'administration contenant l'avis motivé suivant, adopté à l'unanimité des membres présents et représentés ayant participé au vote de la délibération (étant précisé que Stéphane Conrard, Philippe Bouaziz, Léna Conrard et Jean-Gérard Bouaziz ont voté dans le sens du vote de la seule administratrice indépendante du Conseil d'administration, Madame Viviane Neiter) est reproduite ci-dessous :

*« Le Président du Conseil d'administration rappelle aux membres du Conseil d'administration qu'ils ont été convoqués dans le cadre du projet d'offre publique de retrait (l'**« Offre Publique de Retrait »**) qui sera suivie d'un retrait obligatoire (le **« Retrait Obligatoire »**), et, avec l'Offre Publique de Retrait, l'**« Offre »**), déposé le 24 octobre 2025 auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'**« AMF »**) par Phast Invest, société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est sis 22, avenue de Versailles, 75016 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 529 545 204 (**« Phast Invest »** ou l'**« Initiateur »**), visant la totalité des actions Prodware (les **« Actions »**) non encore détenues par l'Initiateur, en numéraire, au prix de 28 euros par Action (coupon attaché) (le **« Prix de l'Offre »**).*

Le Président du Conseil d'administration indique au Conseil d'administration qu'il lui appartient, en application des dispositions de l'article 231-19, 4° du règlement général de l'AMF, d'émettre un avis motivé sur l'intérêt de l'Offre et sur les conséquences de celle-ci pour la Société, ses actionnaires et ses salariés. Il est rappelé qu'une part importante des membres du Conseil d'administration justifient d'un lien avec l'Initiateur et se trouvent donc en situation potentielle de conflit d'intérêts, ce qui justifie d'autant l'intervention du cabinet Finexsi, en tant qu'expert indépendant, intervenu d'une part en cette même qualité dans l'offre publique d'acquisition ayant visé la Société en 2021 et d'autre part, n'ayant réalisé aucune autre intervention pour le compte de la Société, de l'Initiateur ou de ses actionnaires au cours des 18 mois précédent sa désignation.

Le Président du Conseil d'administration précise que les documents suivants relatifs à l'Offre ont été communiqués aux membres du Conseil d'administration préalablement à la présente réunion :

- *le projet de note d'information préparé par l'Initiateur (le « Projet de Note d'Information »), qui décrit notamment le contexte et les motifs de l'Offre, les intentions de l'Initiateur pour les douze mois à venir, les caractéristiques de l'Offre ainsi que les éléments d'appréciation du Prix de l'Offre établis par Degroof Petercam ;*
- *le projet de note en réponse établi par la Société (le « Projet de Note en Réponse ») ; et*
- *le rapport du cabinet Finexsi sur les conditions financières de l'Offre, en date du 13 novembre 2025.*

Au préalable, le Président du Conseil d'administration rappelle les diligences effectuées par le Conseil d'administration aux fins de la préparation de cet avis motivé, et notamment le processus et le fondement de la désignation d'un expert indépendant appelé à rendre un rapport sur les conditions financières de l'Offre.

i. Résumé des diligences accomplies et conclusion de l'Expert Indépendant

a. Processus et fondement de la désignation de l'Expert Indépendant

Il est rappelé que l'Offre requiert, en application des dispositions de l'article 261-1, I – 1, 2 et 4 et II du Règlement Général de l'AMF, la désignation d'un expert indépendant, compte tenu notamment (i) du contrôle de l'Initiateur sur la Société préalablement à l'Offre, (ii) des liens entre l'Initiateur et les dirigeants de la Société et (iii) des accords conclus dans le cadre de l'Offre.

Sur proposition du Président, le Conseil s'est réuni le 9 octobre 2025 et a étudié la proposition d'intervention du cabinet Finexsi, représenté par Monsieur Christophe Lambert, en qualité d'expert indépendant, compte tenu de sa renommée dans ce type d'opérations et pour ce type de missions. Il a été constaté que le cabinet Finexsi présentait les garanties d'indépendance requises par la réglementation et qu'aucun conflit d'intérêts ne s'opposait à sa désignation. Cette proposition se justifiait d'autant plus par l'intervention de Finexsi comme expert indépendant dans l'offre publique visant la Société en 2021, ce qui lui permet d'être familier de la Société et du secteur, tout en respectant les exigences d'indépendance requises.

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, ont décidé de voter dans le sens du vote de la seule administratrice indépendante de la Société et de nommer, sous réserve du droit d'opposition de l'AMF de

l'article 261-1-1 III de son règlement général, le cabinet Finexsi, représenté par Monsieur Christophe Lambert (l'« Expert Indépendant »), en qualité d'Expert Indépendant, conformément aux dispositions de l'article 261-1, I.- 1, 2 et 4 et II du Règlement Général de l'AMF et dans les conditions précisées à l'article 261-1-1 du Règlement Général de l'AMF et de l'article 2 de l'instruction AMF 2006-08 relative à l'expertise indépendante, avec pour mission de préparer un rapport sur les conditions financières de l'Offre.

Le cabinet Finexsi, représenté par Monsieur Christophe Lambert, a en effet été identifié comme répondant aux critères d'indépendance et de compétence requis par la réglementation applicable, en particulier compte tenu de son niveau de qualifications et d'expérience. Le Conseil ayant pris connaissance des différents dossiers sur lesquels le cabinet Finexsi était récemment intervenu, a en particulier constaté qu'il intervenait régulièrement sur ce type d'opérations et offrait toutes les garanties, tant en termes d'indépendance, de compétence et de moyens, pour exercer la mission d'expert indépendant dans le cadre de l'Offre.

Le cabinet Finexsi, par l'intermédiaire de Monsieur Christophe Lambert, a accepté le principe de cette nomination en qualité d'Expert Indépendant, et a certifié qu'il ne faisait l'objet d'aucune incompatibilité de nature à l'empêcher d'exercer cette mission.

Le 23 octobre 2025, la Société a publié un communiqué de presse relatif à la désignation du cabinet Finexsi en tant qu'Expert Indépendant.

L'AMF a été formellement informée de cette nomination le 27 octobre 2025 et ne s'est pas opposé à cette désignation.

b. Principales diligences accomplies aux fins de la préparation de cet avis motivé

Le Conseil d'administration a assuré le suivi des travaux de l'Expert Indépendant dans le cadre prévu par la réglementation applicable. Le Conseil d'administration, en l'absence de comité ad hoc, s'est notamment assuré que l'Expert Indépendant avait en sa possession l'ensemble des informations utiles pour l'exécution de sa mission et qu'il était à même de mener ses travaux dans des conditions satisfaisantes, notamment au regard du temps nécessaire à l'étude du dossier. Le Conseil indique ne pas avoir connaissance d'éléments de nature à remettre en cause le bon déroulement des travaux de l'Expert Indépendant. Par ailleurs, le Conseil a constaté qu'aucune question ou remarque d'actionnaires concernant l'Offre n'a été adressée au Conseil d'administration ou à l'Expert Indépendant, en ce compris par l'intermédiaire de l'AMF.

Le Conseil d'administration s'est effectivement assuré que l'Expert Indépendant avait eu accès au plan d'affaires sur la période 2025 à 2028 établi par le Comité de Direction de la Société et approuvé par le Conseil d'administration de la Société le 18 octobre 2025.

Ce plan d'affaires, qui a fait l'objet d'une revue par l'Expert Indépendant, constitue à la connaissance du Conseil d'administration les données prévisionnelles les plus pertinentes établies par la Société.

Il tient compte notamment des principales hypothèses suivantes :

- Une croissance du chiffre d'affaires estimée à +5,0% en 2025B, puis à environ +6,0% par an sur le reste de la période, soit un taux de croissance annuel moyen de +6,0% sur 2025B-2028E ;*

- Une diminution progressive du BFR en proportion du chiffre d'affaires compte tenu des activités Protinus et Westpole consommatrices de BFR du fait de leur typologie (achats de matériel, de software et de forte sous-traitance impliquant une sortie de trésorerie avant une entrée de trésorerie) ;
- Des investissements (CAPEX) en forte diminution par rapport à 2023 et 2024, à hauteur de 25 M€ par an sur l'horizon du Plan d'Affaires 2025.

Dans le cadre de l'exécution de la mission de l'Expert Indépendant, le Conseil d'administration représenté par Monsieur Stéphane Conrard et Madame Viviane Neiter, s'est réuni avec l'Expert Indépendant le 5 novembre 2025. Lors de cette réunion, l'Expert Indépendant a confirmé au Conseil d'administration que l'ensemble des documents et informations nécessaires à la réalisation de sa mission lui avaient bien été communiqués en temps utile. L'Expert Indépendant a par ailleurs présenté aux membres du Conseil d'administration son programme de travail détaillé, les diligences accomplies dans le cadre de sa mission et l'état d'avancement de ses travaux. Les membres du Conseil d'administration ont discuté avec l'Expert Indépendant des méthodes d'évaluations financières et références utilisées et des principaux indicateurs financiers analysés au regard de la spécificité de la Société, du marché sur lequel intervient la Société et de l'environnement dans lequel elle évolue. L'Expert Indépendant, après avoir présenté au Conseil d'administration ses diligences, a communiqué au Conseil d'administration ses conclusions préliminaires sur le caractère équitable des conditions financières de l'Offre et sur sa revue des accords susceptibles d'avoir un impact sur l'appréciation de l'Offre.

c. Conclusions du Rapport de l'Expert Indépendant

«En ce qui concerne l'actionnaire de Prodware

La présente Offre Publique de Retrait au prix de 28,0 € par action Prodware sera suivie d'un Retrait Obligatoire¹¹, avec une indemnité égale au prix de l'Offre.

Ce prix d'Offre apparaît supérieur au prix de rachat des BSA 2021 émis par Phast Invest, soit 25,98 € par action Prodware calculée par transparence sur une base entièrement diluée, et détenus par les Fonds Tikehau BSA 2021, représentés par Tikehau Investment Management. Il est important de noter que cet investisseur financier avisé, accompagnant l'Initiateur depuis 2021, disposait d'un accès complet à l'information concernant Phast Invest et son sous-jacent Prodware, ses risques et opportunités, et se trouvait par conséquent, en position d'apprecier en toute connaissance de cause le prix librement négocié pour cette transaction, que nous retenons, dès lors, à titre principal.

La documentation contractuelle ne contient aucune clause d'ajustement de prix ni aucun complément de prix de quelque nature que ce soit au bénéfice des Fonds Tikehau BSA 2021, compte tenu du prix d'Offre supérieur d'environ 2 € par action, ce qui est donc favorable à l'actionnaire minoritaire.

Par ailleurs, nous considérons l'approche DCF comme la plus appropriée pour estimer la valeur intrinsèque de l'action Prodware. Le prix d'Offre extériorise une prime de +6,3% par rapport à la valeur centrale issue de cette méthode et se situe en borne haute de la fourchette du DCF retenu à titre principal. Cette approche est fondée sur le plan d'affaires du Management qui nous apparaît équilibré, compte tenu du virage stratégique qu'entreprend le Groupe depuis 2023, lequel est, à ce stade, dilutif en termes de marge opérationnelle. Nos hypothèses d'extrapolation factorisent, dans une certaine mesure, des synergies commerciales envisagées aux bornes de Protinus.

¹¹ Compte tenu du fait que Phast Invest détient déjà 93,96% du capital et 94,13% des droits de vote de la Société, supérieur au seuil de 90%.

Dès lors, la méthode DCF donne, selon nous, la pleine valeur sans avoir à supporter le risque de réalisation du Plan d’Affaires 2025, et notamment l’objectif du Management de réduction des activités « Négoce - VAR » au profit du « Software » à plus forte valeur ajoutée, lequel n’a pas encore été réalisé à date, comme le suggère la publication des résultats de Protinus au premier semestre 2025, et notamment l’érosion de la marge d’EBIT qui en découle.

La fourchette de valorisation du DCF est corroborée par le résultat de la méthode analogique des comparables boursiers selon une approche par la somme des parties et mise en œuvre à titre secondaire, en raison d’une comparabilité limitée avec les sociétés retenues dont les fondamentaux diffèrent entre les activités historiques de Prodware « Software » et le « Négoce - VAR ». Sur ce critère, le prix d’Offre fait ressortir une prime de +42,1% sur la borne basse et une décote limitée de -9,0% sur la borne haute de la fourchette de valorisation issue des multiples d’EBIT.

Le prix d’Offre fait ressortir des primes importantes comprises entre +147,8% sur le dernier cours de bourse précédent l’annonce de l’Offre et +132,6% par rapport au cours de bourse moyen 60 jours, étant précisé que cette référence est présentée à titre secondaire, uniquement dans le contexte de Retrait Obligatoire de la présente offre et compte tenu des niveaux de liquidité et de flottant très limités depuis le succès de l’OPA 2021 au prix de 8,8 € par action Prodware.

En ce qui concerne les accords connexes

L’examen des accords pouvant avoir une influence significative sur l’appréciation ou l’issue de l’Offre, tels que présentés dans le projet de note d’information, à savoir (i) le pacte d’actionnaires, (ii) les engagements de non-apport à l’offre de deux Managers porteurs¹² de BSAANE, et (iii) les accords conclus dans le cadre du financement de l’OPRO, n’a pas fait apparaître de dispositions de nature à remettre en cause, selon nous, le caractère équitable de l’Offre d’un point de vue financier ».

L’Expert Indépendant a remis son rapport le 13 novembre 2025 (le « Rapport ») et a conclu que :

« En conséquence, et à la date du présent rapport, nous sommes d’avis que le prix d’Offre de 28,0 € par action Prodware proposé dans le cadre de l’Offre Publique de Retrait suivie d’un Retrait Obligatoire est équitable d’un point de vue financier pour les actionnaires de Prodware, y compris dans le cadre de la procédure de Retrait Obligatoire ».

d. Conclusions du Conseil d’administration

Après avoir pris connaissance des documents essentiels en lien avec l’Offre mentionnés ci-dessus et des éléments complémentaires qui lui ont été présentés par l’Expert Indépendant, le Conseil d’administration a tout d’abord constaté que :

- L’Initiateur détient à ce jour, directement et indirectement : (i) 7.191.667 Actions, représentant 93,96 % du capital social et 94,13 % des droits de vote de la Société¹³ et (ii) 1.460.000 BSAANE donnant droit, en cas d’exercice, à 1.460.000 Actions nouvelles.

¹² Lesquels ne sont pas actionnaires de Phast Invest, ni de Prodware au nominatif selon le Management.

¹³ Sauf indication contraire, les pourcentages de participation en capital ou en droits de vote de la Société mentionnés dans le Projet de Note en Réponse sont calculés à la date de dépôt du Projet de Note en Réponse sur la base du nombre total d’Actions et de droits de vote théoriques de la Société, soit à la connaissance de la Société, conformément aux informations publiées par la Société sur son site internet au 30 septembre 2025 conformément à l’article 223-16 du Règlement Général de l’AMF, 7.654.251 Actions et 8.613.501 droits de vote théoriques compte tenu de l’existence de droits de vote double. En effet, l’article 13 des statuts de la Société prévoit que « Un droit de vote double de celui conféré aux autres

- *La durée de l'Offre est fixée à dix (10) jours de négociation, conformément aux dispositions de l'article 236-7 du règlement général de l'AMF.*
- *Dans la mesure où l'Initiateur détient plus de 90 % du capital et des droits de vote de la Société, le projet d'Offre Publique de Retrait sera suivi d'un Retrait Obligatoire visant la totalité des Actions de la Société non encore détenues par l'Initiateur, selon la procédure prévue aux dispositions des articles L. 433-4, II et IV du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF.*
- *Dans le cadre du Retrait Obligatoire, seront transférées à l'Initiateur en contrepartie d'une indemnité en numéraire égale au Prix de l'Offre par Action (soit 28 euros par Action), nette de tous frais, les Actions non apportées à l'Offre Publique de Retrait.*
- *Le Retrait Obligatoire intervendra après (i) la clôture de l'Offre Publique de Retrait et (ii) l'expiration du délai de recours visé à l'article R. 621-44 du Code monétaire et financier.*
- *Aucune observation n'a été reçue ni par la Société, ni par l'Expert Indépendant, ni par l'AMF, de la part des actionnaires minoritaires de la Société concernant le projet d'Offre depuis l'annonce du projet d'Offre*

Le Conseil d'administration a constaté, sur la base des principales intentions de l'Initiateur pour les douze mois à venir, les éléments suivants :

- *S'agissant de l'intérêt et des conséquences de l'Offre pour la Société:*
 - *Stratégie – Politique industrielle et financière : l'Initiateur entend poursuivre la stratégie de croissance de la Société. Il n'envisage pas de modifier sa stratégie.*
 - *Gouvernance : la mise en œuvre de l'Offre ne devrait pas avoir d'impact sur la composition des organes sociaux de la Société.*
 - *Retrait obligatoire – Radiation de la cote : comme indiqué ci-dessus, dans la mesure où l'Initiateur détient plus de 90 % du capital et des droits de vote de la Société, le présent projet d'Offre Publique de Retrait sera suivi d'un Retrait Obligatoire visant la totalité des Actions de la Société non encore détenues par l'Initiateur, conformément aux dispositions des articles L. 433-4, II et IV du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF. Dans le cadre du Retrait Obligatoire, seront transférées à l'Initiateur en contrepartie d'une indemnité en numéraire égale au Prix de l'Offre, net de tous frais, les Actions non apportées à l'Offre Publique de Retrait. Le Retrait Obligatoire entraînera la radiation des Actions d'Euronext Growth.*

Le Retrait Obligatoire vise à procéder au retrait de la Société du marché Euronext Growth, permettant de simplifier le fonctionnement opérationnel de la Société en s'exonérant des

actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux (2) ans au moins, au nom du même actionnaire. ». Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce compris les actions dépourvues de droit de vote telles que les actions auto-détenues.

contraintes réglementaires et administratives liées à la cotation des actions de la Société (ainsi que des coûts y afférents).

- *Fusion : l'Initiateur a indiqué ne pas envisager de fusionner avec la Société ou de procéder à toute autre forme de réorganisation.*
- *Synergies – Gains économiques : à l'exception de l'économie liés aux coûts afférents à la cotation de la Société, l'Initiateur n'anticipe pas de synergies significatives de coûts ni de revenus dont pourrait bénéficier la Société ou l'Initiateur.*
- *S'agissant de l'intérêt et des conséquences de l'Offre pour les salariés de la Société*

Le Conseil note qu'en matière d'emploi, l'Offre s'inscrit dans une stratégie de poursuite de l'activité et de développement des activités de la Société et ne devrait pas avoir d'incidence particulière sur sa politique en matière d'emploi.

Le Conseil relève par ailleurs que l'Initiateur a indiqué dans ses intentions décrites dans le Projet de Note d'Information :

- *ne pas envisager de fusionner avec la Société ou de procéder à toute autre forme de réorganisation ;*
- *que l'Offre n'aura pas d'incidence particulière sur la politique de la Société en matière d'emploi ;*
- *qu'à l'exception de l'économie liés aux coûts afférents à la cotation de la Société, l'Initiateur n'anticipe pas de synergies significatives de coûts ni de revenus dont pourrait bénéficier la Société ou l'Initiateur.*

- *S'agissant de l'intérêt et des conséquences de l'Offre pour les actionnaires de la Société :*

- *Prix de l'Offre : l'Offre assurera aux actionnaires de la Société une liquidité immédiate sur l'intégralité de leurs Actions à un prix de 28 euros par Action, représentant une prime de 218,2 % par rapport au prix de 8,80 euros de l'Offre Publique d'Acquisition et une prime de 147,8 % par rapport au dernier cours de clôture de l'Action avant l'annonce de l'Offre¹⁴.*

Le Prix de l'Offre extériorise une prime de 132,6 %, 137,9 % et 134,3 % par rapport à la moyenne des cours de bourse, pondérée par les volumes de transactions, de l'Action pendant respectivement les 60, 120 et 180 jours précédant l'annonce de l'Offre¹⁵ et de 138,9 % par rapport à la moyenne des cours de bourse, pondérée par les volumes de transactions, de l'Action pendant les 250 jours de négociation avant l'annonce de l'Offre¹⁶.

Le Prix de l'Offre fait ressortir une prime sur l'ensemble des références et méthodologies de valorisation considérées dans le cadre de l'évaluation réalisée par la Banque Présentatrice de l'Offre, telle que présentée à la section 3 du Projet de Note d'Information de l'Initiateur.

¹⁴ Cours de clôture de l'Action du 22 octobre 2025.

¹⁵ Cours de clôture de l'Action du 22 octobre 2025.

¹⁶ Cours de clôture de l'Action du 22 octobre 2025.

L'Expert Indépendant a relevé que le prix d'Offre apparaissait supérieur au prix de rachat des BSA 2021 Phast Invest de 25,98€ par action Prodware calculé par transparence sur une borne entièrement diluée, et détenus par les Fonds Tikehau BSA 2021 représentés par Tikehau Investment Management. L'Expert Indépendant rappelle que la documentation contractuelle ne contient aucune clause d'ajustement de prix ni aucun complément de prix de quelque nature que ce soit au bénéfice des Fonds Tikehau BSA 2021, compte tenu du prix d'Offre supérieur d'environ 2€ par action, ce qui est donc favorable à l'actionnaire minoritaire.

Par ailleurs, l'approche DCF apparaît pour L'Expert Indépendant comme la plus appropriée pour estimer la valeur intrinsèque de l'action Prodware. Le prix d'Offre extériorise une prime de +6,3% par rapport à la valeur centrale issue de cette méthode et se situe en borne haute de la fourchette du DCF retenu à titre principal.

La fourchette de valorisation du DCF est corroborée par le résultat de la méthode analogique des comparables boursiers mise en œuvre à titre secondaire selon une approche par la somme des parties, en raison d'une comparabilité limitée avec les sociétés retenues dont les fondamentaux diffèrent entre les activités historiques de Prodware « Software » et le « Négoce - VAR ». Sur ce critère, le prix d'Offre fait ressortir une prime de +42,1% sur la borne basse et une décote limitée de -9,0% sur la borne haute de la fourchette de valorisation issue des multiples d'EBIT.

L'Expert Indépendant mentionne que le prix d'Offre fait ressortir des primes importantes sur le cours de bourse, étant précisé que cette référence est présentée à titre secondaire.

L'Expert Indépendant a conclu que les termes et conditions de l'Offre sont donc équitables pour les actionnaires minoritaires, y compris dans le cadre du retrait obligatoire.

Le Conseil constate par conséquent que l'Offre présente une opportunité pour les actionnaires minoritaires de bénéficier d'une liquidité immédiate et intégrale dans des conditions de prix considérées comme équitables par l'Expert Indépendant.

- *Politique de distribution des dividendes : il est rappelé qu'au cours des trois derniers exercices, aucune distribution de dividendes n'a été opérée par la Société. À ce stade, l'Initiateur n'envisage pas de modifier la politique de distribution de dividendes de la Société à l'issue de l'Offre. Toutefois, l'Initiateur se réserve la possibilité de la revoir. Toute modification sera décidée par le Conseil d'administration de la Société et la politique de distribution de dividendes de la Société sera déterminée conformément aux lois applicables et aux statuts de la Société, et en fonction notamment de sa capacité distributive et de ses besoins de financement.*

ii. Avis motivé du Conseil d'administration

À l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'administration :

- *prend acte de ce que l'Expert Indépendant, après avoir procédé à une approche multicritères en vue de l'évaluation de la Société, et à l'examen des accords pouvant avoir une influence significative sur l'appréciation ou l'issue de l'Offre, conclut au caractère équitable de l'Offre d'un point de vue financier pour les actionnaires minoritaires ;*

- prend acte que, dans la mesure où l'Initiateur détient plus de 90 % du capital et des droits de vote de la Société, le projet d'Offre Publique de Retrait sera suivi d'un Retrait Obligatoire visant la totalité des Actions de la Société non encore détenues par l'Initiateur ;
- prend acte que le Retrait Obligatoire entraînera la radiation des Actions d'Euronext Growth permettant de simplifier le fonctionnement opérationnel de la Société en s'exonérant des contraintes réglementaires et administratives liées à la cotation des actions de la Société ;
- prend acte de ce que l'Initiateur entend poursuivre la stratégie de croissance de la Société et n'envisage donc pas de la modifier ;
- prend acte que l'Offre s'inscrit dans une logique de poursuite de l'activité et de développement des activités de la Société et que l'Offre ne devrait donc pas avoir d'incidence particulière sur sa politique en matière d'emploi ;
- considère, à la lumière de l'ensemble des éléments exposés ci-dessus, que l'Offre telle que décrite dans le Projet de Note d'Information demeure conforme aux intérêts : (i) de la Société, notamment dans la mesure où l'Initiateur n'entend pas modifier l'activité, la stratégie et/ou la politique industrielle, commerciale et financière de la Société, (ii) de ses actionnaires, puisque le prix proposé par l'Initiateur est considéré comme équitable par l'Expert Indépendant, et (iii) de ses salariés, puisque l'Offre ne devrait pas avoir d'incidence particulière en matière d'emploi ;

À la lumière des considérations qui précèdent, prenant acte des conclusions du rapport de l'Expert Indépendant, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, estime que le projet d'Offre est conforme aux intérêts de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés, et décide à l'unanimité de ses membres (les autres membres du Conseil d'Administration décidant de voter dans le même sens que la seule administratrice indépendante, Mme Viviane Neiter) :

- de recommander aux actionnaires de la Société d'apporter leurs Actions à l'Offre Publique de Retrait, étant précisé qu'en toute hypothèse, les Actions non apportées à l'Offre Publique de Retrait seront transférées à l'Initiateur dans le cadre du Retrait Obligatoire à l'issue de l'Offre en contrepartie d'une indemnité en numéraire égale au Prix de l'Offre par Action (soit 28 euros par Action), net de tout frais ;
- d'approuver le Projet de Note en Réponse qui lui a été présenté, ainsi que le projet de communiqué de presse relatif au dépôt du Projet de Note en Réponse qui lui a été préalablement transmis et qui sera publié en application de l'article 231-26 du règlement général de l'AMF ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur Stéphane Conrard, directeur général délégué, avec faculté de subdélégation à toute personne de son choix, à l'effet de :
 - finaliser, signer et déposer auprès de l'AMF le Projet de Note en Réponse de la Société ;
 - préparer, signer et déposer auprès de l'AMF toute la documentation requise dans le cadre de l'Offre, notamment le document « Autres Informations » relatif aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société ainsi que le communiqué de presse s'y rapportant ;
 - signer toutes attestations requises dans le cadre de l'Offre ; et

- *plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour la bonne réalisation de l'Offre, notamment conclure et signer, au nom et pour le compte de la Société, toutes opérations et documents nécessaires à la réalisation de l'Offre, en ce compris tout communiqué de presse. »*

3. INTENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

Aucun administrateur de la Société ne détient d'Actions.

4. ACCORDS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE SUR LE DÉROULEMENT DE L'OFFRE

Sous réserve des différents accords mentionnés dans le Projet de Note en Réponse, la Société n'a pas connaissance d'autres accords liés à l'Offre ou qui seraient de nature à avoir un effet significatif sur l'appréciation de l'Offre ou son issue. Le lecteur est invité à se référer à la section 1.3 du Projet de Note d'Information de l'Initiateur pour une description plus détaillée des accords présentés dans la présente section.

4.1 Pacte d'Actionnaires

Comme indiqué dans le Projet de Note d'Information de l'Initiateur, les Actionnaires Historiques et Tikehau (les « **Associés** ») ont conclu un pacte d'actionnaires le 13 février 2023 (le « **Pacte** »), qui organise les relations entre les Actionnaires Historiques et Tikehau au niveau de l'Initiateur et de la Société pour une durée de quinze (15) ans.

Les principales stipulations du Pacte sont décrites à la section 1.3.1 du Projet de Note d'Information de l'Initiateur.

4.2 Engagements de non-apport à l'Offre

Deux titulaires de respectivement 157.300 et 301.000 BSAANE Managers, se sont engagés irrévocablement, aux termes d'engagements en date respectivement du 17 et du 20 octobre 2025, à ne pas apporter à l'Offre respectivement 157.300 et 200.000 des Actions qu'ils sont susceptibles de détenir au résultat de l'exercice des BSAANE Managers visés ci-dessus, soit 357.300 Actions. En conséquence, les Actions susceptibles de résulter de l'exercice de ces 357.300 BSAANE Managers ne sont pas visées par l'Offre.

4.3 Accords conclus dans le cadre du financement de l'Offre

Pour les besoins, notamment, du financement de l'Offre Publique d'Acquisition, l'Initiateur a émis le 20 octobre 2021 un emprunt obligataire d'un montant initial total de 60 millions d'euros par voie d'émission de 600 obligations (les « **Obligations 2021** ») assorties chacune d'un bon de souscription d'actions par Obligation (ensemble, les « **BSA 2021** ») et dont 466 restent en circulation à ce jour.

Par ailleurs, à la suite de la réalisation d'une augmentation de capital de l'Initiateur avec suppression du droit préférentiel de souscription intervenue le 17 février 2023, les Fonds Tikehau (tel que ce terme est défini à la section 1.3.3 du Projet de Note d'Information) détiennent également 129 actions (« **les Actions 2023** ») de l'Initiateur (les Actions 2023 et les BSA 2021 étant dénommés ensemble, les « **Titres Détenus par les Fonds Tikehau** »).

L'Initiateur a conclu un nouvel accord de financement avec les Fonds Tikehau, aux termes d'un contrat de souscription en date du 22 octobre 2025 et relatif à l'émission par l'Initiateur d'un nouvel emprunt obligataire sous forme d'obligations simples d'un montant initial total de 120 millions d'euros (les « **Obligations 2025** ») régies par les termes et conditions approuvés par les organes sociaux compétents de l'Initiateur (les « **Termes et Conditions 2025** ») et dont l'objet est (i) de permettre à l'Initiateur de financer le Prix de l'Offre, (ii) de refinancer l'intégralité des Obligations 2021 et, (iii) sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations sociales et de l'accomplissement de l'ensemble des formalités nécessaires, de financer le rachat par l'Initiateur de l'intégralité des Titres Détenus par les Fonds Tikehau.

L'Initiateur et les Fonds Tikehau ont à cet effet conclu le 13 novembre un contrat d'achat et de vente portant sur l'intégralité des Titres Détenus par les Fonds Tikehau (le « **Contrat de Vente 2025** »), précisant notamment les conditions de réalisation du rachat des Actions 2023 et des BSA 2021, les dates de réalisation de ces rachats et leurs modalités de paiement. En particulier, le Contrat de Vente 2025 prévoit (i) que le prix d'acquisition des BSA 2021 sera payé par l'Initiateur partiellement (mais principalement) par voie de compensation avec les sommes dues par les Fonds Tikehau au titre des deuxièmes et troisième fractions de souscription des Obligations 2025, (ii) que le prix d'acquisition des Actions 2023 sera payé par l'Initiateur partiellement (mais principalement) par voie de compensation avec les sommes dues par les Fonds Tikehau au titre de la troisième fraction de souscription des Obligations 2025 et, (iii) que le solde du prix d'achat des Titres Détenus par les Fonds Tikehau sera payé par des souffles en numéraire au moment du paiement de la troisième fraction de souscription des Obligations 2025.

Afin notamment d'adapter les modalités de mise à disposition de la première fraction des Obligations 2025, l'Emetteur et les Fonds Tikehau souscripteurs des Obligations 2025 sont par ailleurs convenus de procéder à certains aménagements des modalités de paiement des différentes Fraction de prix de souscription payables au titre des Obligations 2025, selon une Convention sur les Paiements en date du 13 novembre 2025 venant aménager les modalités prévues au Contrat de Souscription.

5. RAPPORT DE L'EXPERT INDÉPENDANT

Le 9 octobre 2025, le Conseil d'administration de la Société a désigné le cabinet Finexsi en qualité d'expert indépendant, conformément aux dispositions de l'article 261-1, I-1°, 2° et 4° et II du règlement général de l'AMF, avec pour mission d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre.

Ce rapport, en date du 13 novembre 2025, est reproduit dans son intégralité en Annexe 1 du Projet de Note en Réponse et fait partie intégrante du Projet de Note en Réponse. Les conclusions de l'Expert Indépendant sont reproduites au sein de l'avis motivé du Conseil d'administration de la Société figurant ci-dessus.

6. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

Les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société, requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, seront déposées par la Société auprès de l'AMF au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre Publique de Retrait. Elles seront disponibles sur les sites Internet de la Société (<https://www.prodwaregroup.com/investisseurs/>) et de l'AMF (www.amf-france.org), et pourront être obtenues sans frais auprès de :

Prodware
45, quai de la Seine
75019 Paris

Avertissement

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

Prodware décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.